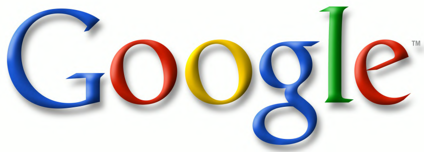




DISCOURS

SUR LES EXCESSIVES MISÈRES

QU'ENDURE LE POVRE PAYS-BAS

PAR JAN WILLOT

(1595)



BRUXELLES
CHEZ FR.-J. OLIVIER
Libraire de la Société
1874



SOCIÉTÉ

DES

BIBLIOPHILES DE BELGIQUE

N° 9 des Publications

N° 10

Exemplaire de Mr Campbell, à La Haye.

LE PRÉSIDENT,

X. de Theux.

LE SECRÉTAIRE,

[illegible]

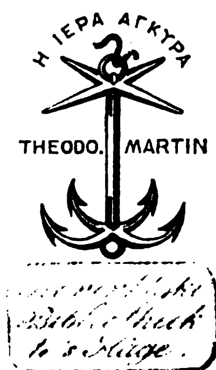
DISCOURS

SUR LES EXCESSIVES MISÈRES

QU'ENDURE LE POVRE PAYS-BAS

PAR JAN WILLOT

(1595)



BRUXELLES
CHEZ FR.-J. OLIVIER
Libraire de la Société
1874

BRUXELLES
TOINT-SCOHIER, IMPRIMEUR
11, *rue de la Commune*



En préſence des documents innombrables que l'on a recueillis déjà pour ſervir à l'hiſtoire des troubles des Pays-Bas, on demandera quelle eſt l'utilité de publier encore celui-ci. En thèſe générale, peut-il être répondu, l'on ne ſaurait jeter trop de jour ſur les hommes & les choſes de cette époque mémorable; le moindre trait de lumière doit donc avoir ſon prix. Mais, en outre, le petit volume que nous éditons appartient à une catégorie de matériaux dont on ne fait peut-être pas ſuffiſamment uſage, & qui cependant ſe recommandent d'une manière toute ſpéciale à l'attention de l'hiſtorien.

Pour obtenir la connaiſſance profonde des événements & des acteurs pendant la période des troubles,

on va puiser d'abord aux sources officielles, aux pièces authentiques, l'on a recours ensuite aux historiens proprement dits, contemporains & autres. Cela est dans l'ordre, sans doute; & cependant il faut faire plus : il faut avoir le courage de lire ces mille pièces oubliées, perdues dans les bibliothèques, pamphlets, libelles, justifications, avis, instructions, de quelque nom qu'on les appelle & qui arrivent à nous comme la voix d'un homme, d'un moment, d'un fait. C'est dans ces documents que respirent les individus, les partis, acteurs de ces grandioses événements. Les pièces officielles émanent des autorités, tantôt autorités de fait, tantôt gouvernement de droit; ces pièces sont insensibles; elles ordonnent ou condamnent & ne jugent point. Elles ont pour elles la raison dernière, pas toujours la raison première. Les travaux historiques ont été élaborés dans le studio de l'écrivain; on y remarque souvent une exposition des faits d'après des idées préconçues, ils reflètent des sentiments personnels, religieux ou politiques; tout y est calculé pour le ressentiment ou la sympathie; ajoutons à cela que, particulièrement parmi les écrivains du XVIe siècle, plusieurs se sont donné la tâche pédantesque d'imiter quelque auteur de l'antiquité classique. Cette préoccupation constante leur fait perdre de vue que la première qualité de l'historien c'est la vérité dans le

fait & dans l'efprit, & qu'on s'en écarte en effayant de draper fes perfonnages en héros antiques & en leur faifant tenir des difcours tracés d'après ceux que Thucydide ou Tite-Live font prononcer à leurs perfonnages.

Le lecteur de nos jours, jouiffant de la plénitude de fes droits d'homme, de la liberté de penfer & de juger, convaincu que dans le paffé comme dans le préfent, nous fommes tous membres égaux d'une même famille, ce lecteur demande à l'hiftoire des renfeignements d'une autre nature que ceux dont on fe contentait autrefois. Il veut furtout connaître l'hiftoire de ceux dont on ne parle pas. Il s'inquiète moins des hauts faits des rois & des princes, des combinaifons profondes élaborées par les politiques, des « lauriers cueillis par les grands capitaines »; il veut favoir auffi un peu ce qu'il advenait des maffes dans les jeux de la guerre & de la diplomatie, dans les luttes contre les excès de pouvoir, dans les transferts des pays d'un fceptre à l'autre. Il fe demande quelle était la deftinée de ces claffes nombreufes vivant de leur travail, cultivant la terre d'autrui, payant toutes les corvées, or & fang, & dont l'avis n'était pas reçu dans les confeils des gouvernants.

Or, à toutes les époques, la voix de quelques-uns de ces oubliés s'eft néanmoins fait entendre, voix inaperçue, dédaignée, étouffée. Dès les premiers

temps de l'imprimerie, on ſignale déjà, çà & là, de petites pièces : plainte, diatribe, ſupplication, émanant de quelque malheureuſe victime des événements & des abus. Au XVIe ſiècle, quand s'ouvrit l'ère des grandes luttes, ces voix devinrent plus nombreuſes, malgré les obſtacles que des lois implacables oppoſaient à toute expanſion de l'idée, à toute réclamation de la conſcience. Déjà ſous Charles-Quint, on oſa lancer plus d'une critique de ſes projets ambitieux; ſous Philippe II, ce fut une exploſion. Les preſſes clandeſtines, ainſi que les imprimeurs de l'étranger inondaient le pays d'appels à la réſiſtance, de ſanglantes ſatires du fanatiſme & de la tyrannie du ſouverain, de plaintes de tout genre au ſujet de ſon adminiſtration indéciſe & méticuleuſe.

La légiſlation cruelle, en ce qui concerne la typographie, a fait diſparaître dans les flammes pluſieurs de ces curieux documents. De temps en temps, on en découvre qui ont échappé à la deſtruction, & l'érudition hiſtorique tire grand profit de ces témoignages ſpontanés & ſincères. On y aperçoit mieux que chez les hiſtoriens l'écho des ſouffrances du peuple; ce ſont parfois d'éloquents manifeſtes d'un parti politique, on y rencontre ſouvent de curieux détails ſur les événements. L'écrivain ne doit pas négliger ces humbles lueurs : de leur enſemble il formera de vifs faiſceaux de lumière.

Dans les archives & les bibliothèques se conservent plus d'un de ces documents resté à l'état de manuscrit : ce sont des pièces saisies par l'autorité, des mémoires ou des requêtes adressées à de hauts personnages, etc.

Le document que nous publions, appartient à cette dernière catégorie : c'est le cri de détresse d'un bourgeois témoin oculaire des calamités qui pèsent sur les populations, c'est le mémoire d'un honnête homme signalant au gouvernement, dont il est le plus dévoué serviteur, les fautes commises & proposant, avec trop d'illusion peut-être, divers moyens de remédier au mal.

La lutte contre l'Espagne durait depuis 28 ans; la moitié des Pays-Bas de Charles-Quint était définitivement perdue pour Philippe II. Les provinces méridionales, moins heureuses, avaient été successivement réduites par les bandes espagnoles & supportaient encore & le poids de la colère du maître qui les domptait & les maux de la guerre qui s'était étendue aux contrées voisines. On peut dire que les misères y étaient devenues intolérables & que le gouvernement, mu par l'idée de domination bien plus que par l'idée de rendre un peuple heureux & prospère, s'inquiétait fort peu de la pacification des esprits & du bien-être général. Possession lointaine que l'on donnait à gouverner à des bourreaux comme le

duc d'Albe, à des grands bâtards comme don Juan, à des fils de grands bâtards comme Alexandre Farnèſe, notre pays était devenu un champ de bataille où venaient guerroyer, comme pour ſe faire la main, tous les aventuriers que l'Eſpagne prenait à ſa ſolde. La Belgique était alors pour l'Eſpagne, qu'on nous pardonne l'expreſſion, un en-cas. Quelques années après, on en fit un apanage pour Iſabelle, fille de Philippe II, & Albert, fils de Maximilien II, deux cadets de grande maiſon qu'il s'agiſſait de placer plus ou moins ſur des trônes.

La guerre continuait toujours dans les Pays-Bas, on y avait à lutter contre les Provinces-Unies & contre la France. Épuiſée, malgré les reſſources du Nouveau-Monde, l'Eſpagne payait mal ſes troupes & en était réduite aux expédients. Ses bandes ſe mutinaient à chaque inſtant, elles vivaient aux dépens du pays qu'elles avaient à défendre & le rançonnaient de la manière la plus dure.

C'eſt dans ces circonſtances qu'un certain Jean Willot écrivit le préſent Mémoire & l'adreſſa ſucceſſivement au Roi (2 mars 1594) — à l'archiduc Erneſt, gouverneur général (22 juillet 1594), — aux États du Pays-Bas (17 août 1594) — aux « Bourgeois, marchans & manans des Bourgues & villages » (26 novembre 1594) — & enfin, de nouveau, à l'archiduc Erneſt (6 janvier 1595), peu de temps avant la mort de celui-ci (21 février 1595).

Ce Jean Willot nous eſt inconnu & nous avouons n'avoir pas fait de grandes recherches pour eſſayer de le tirer de ſon obſcurité. Le peu que nous ſavons de lui, c'eſt de lui-même que nous l'apprenons dans son Mémoire. « Eſtant de retour à Dinant, ville du pays de Liége, & lieu de ma réſidence », dit-il. C'eſt de là qu'il date deux de ſes dédicaces; les autres ſont datées de Ruremonde & de Bruxelles.

« D'autant que je me trouve, dit-il ailleurs, ſelon mon ſtil tantoſt ès frontières en compaignie d'aulcuns mal affectionnés à noſtre pays, tantoſt en diſpute avec gens d'eſprit et d'expérience » & plus loin, « eſtant dernièrement pour mes affaires tant particulières qu'autres ès villes de Venlo, Ruremonde & Maestricht. »

Il nous ſemble réſulter de ces obſcures révélations & de l'importance qu'il attache aux queſtions financières, que ce Willot devait être attaché à l'adminiſtration des finances, comme receveur ou payeur. « Tu ferois beaucoup mieux de faire ton ſtil & practicq », dit-il auſſi. Nous ne croyons pas que ces mots déſignent un homme de métier, bien que *ſtil,* en langue du terroir, puiſſe être entendu dans ce ſens.

Notre Jean Willot était-il parent de Lambert Willot & de Henri Willot, tous deux Recollets, avantageuſement cités par Wadding pour leurs écrits? Le premier était l'oncle du ſecond. Lambert était né

à Fontaine-l'Évêque; tous deux ſont morts à Liége, & vivaient à la même époque que notre Jean Willot.

Quoi qu'il en ſoit de l'auteur, nous avons penſé que le Mémoire était digne d'être publié : il puiſe même dans l'ignorance où nous ſommes de la poſition ſociale de Willot une ſorte d'intérêt plus appréciable aujourd'hui qu'au temps de Philippe II. Nous aimons à voir en lui, — il le fait entendre lui-même, — une de ces obſcures victimes dont nous parlions tantôt. En adreſſant ſon Mémoire aux autorités, il accompliſſait un acte de courage & de patriotiſme & pour qui connaît l'époque, ce n'eſt pas un acte ordinaire.

Willot eſt profondément catholique & royaliſte; cependant nul n'a dreſſé un réquiſitoire plus énergique contre les oppreſſions dont le gouvernement & les troupes eſpagnoles ſe rendaient coupables. Au milieu de la rhétorique un peu verbeuſe dont il croit devoir ſe ſervir pour parler aux autorités, on trouve des accents de véritable éloquence lorſqu'il dépeint les miſères du « povre Pays Bas » & les « foules » que la ſoldateſque faiſait ſubir aux habitants. Il connaît à fond les ruſes dont ſe ſervent les chefs militaires pour extorquer l'argent de l'État & pour rançonner ceux qu'ils ſont chargés de défendre : il a vu de près toutes les vexations, opérées par les uns & ſouffertes par les autres. Les détails qu'il donne à cet égard ſont véridiques & navrants.

Que dire de fes propofitions?

Pour Willot, tous les infuccès de l'Efpagne dans la guerre, tous les maux que fouffre la Belgique reftée fidèle, proviennent de l'abfence de difcipline dans l'armée, du défaut de paiement des troupes & des brutalités dont les foldats fe rendent coupables avec la tolérance de leurs chefs. C'eft à cela qu'il faut avant tout porter remède. Si les rebelles gagnent du terrain & accroiffent en nombre, c'eft à caufe de l'ordre qui règne chez eux & de leur conduite infiniment plus humaine, car les pays où ils font incurfion font mieux traités par eux que par les bandes efpagnoles.

Et comment fe fait-il que cette immenfe monarchie « où le foleil ne fe couche jamais » qui puife dans « les tréfors des riches Indes, » comment fe fait-il qu'elle en foit venue à ce point de détreffe de ne pouvoir payer quelques pauvres régiments?

A cette queftion, il ne faut pas s'attendre à une réponfe telle que la donnerait un homme de nos jours, voyant de toute la hauteur de trois fiècles dans le paffé de l'hiftoire, nourri des préceptes de l'économie fociale, une fcience qui n'exiftait pas & ne pouvait exifter dans cette époque d'abfolutifme : Willot n'en voit que par échappées les caufes immédiates, tangibles, & il les eut aperçues d'ailleurs qu'il n'aurait pu ni les émettre, ni les faire comprendre.

Çà & là, cependant, il y a chez lui un éclair de

perſpicacité, des paroles dont il faut admirer le courage. Le Roi, dit-il, veut & doit contraindre les Rebelles à rentrer dans le giron de l'Égliſe catholique & ſous l'obéiſſance royale. Ils allèguent, ſans « aulcune raiſon importante que les conſciences de chaſcun doivent eſtre libres, » & qu'ils ont « prins les armes pour ſe garantir contre la tyrannie des étrangers, laquelle prétention contre un Roy tant débonnaire & bénigne eſt bien maigre & frivole, leur ayant faict mille très honneſtes offres pour retourner ſoubs les eſles de ſa puiſſante protection. »

Pourquoi donc les Rebelles ne ſe ſoumettent-ils pas? « Voyons, dit Willot, ſi les articles que le Roy prétend de faire obſerver par les rebelles, ſont obſervés entre ceux qui combattent pour luy? Non, vrayement, car ces ſoldats pillent les égliſes, profanent les ſaincts ſacrements, blaſphèment le nom de Dieu & de ſes ſaincts, & meſpriſent ſes commandements. Et horſmis la juſte cauſe du Roy, ils ſe déportent comme ennemys jurés de Dieu & du pays. Les rebelles & ennemys, au contraire, gardent ſi bonne police, en exerçant leur méchante & diabolique liberté de conſcience, qu'on les voit proſpérer. » Et plus loin, revenant toujours ſur la conduite meilleure des rebelles : « d'un commun accort, chaſcun confeſſera que l'outraige des ennemis ouverts eſt dix fois moindre que celuy des amis ſimulés. N'eſt-ce pas un piteux

ſpectacle que ceux qui doivent ſecourir oultragent en toute façon? N'eſt-ce pas donner matière pour aliéner les cœurs du commun peuple de l'obéiſſance du Roy? »

Le défaut de paiement des troupes, le gaſpillage des tréſors du Roi, l'organiſation mauvaiſe de l'armée ne ſont pas les ſeules cauſes : il y en a d'autres qui tiennent à la politique, mais qu'il n'était pas permis de dévoiler. Willot y touche néanmoins & avec une certaine audace : « Il me ſemble ouïr, dit-il, les objections d'aucuns grands perſonnaiges alléguant pour excuſe que quand ce feu de guerre s'allume en quelque province, on ne le peut eſteindre quand on veult & que continuant ce mal quelques années il eſpuiſe un tréſor infini, & conſéquemment qu'il eſt impoſſible d'avoir à toute heure le moyen de ſatisfaire aux ſoldats. Je reſponds qu'on deveroit preveoir ceſte excuſe devant qu'entrer en guerre, laquelle entre les Princes ſouvent prend ſa ſource d'un propos mal entendu, mais pas fin ſans grande ruine de pays, perte des biens, diſſipation des tréſors & damnation d'âmes, laquelle conſidération, trouvant lieu au cœur des Princes, ils penſeroient plus meurement au fait de la guerre avant qu'entrer en guerre. »

Tout le monde n'eût pas oſé parler ainſi ſous Philippe II & lui reprocher indirectement ſon intervention dans les affaires de France & de la Ligue. Willot

revient ſouvent ſur ce point. Après avoir rudement dépeint les miſères du pays & les fautes du gouvernement, Willot oſe offrir aux ſuprêmes adminiſtrateurs de la grande monarchie eſpagnole, le ſecours de ſes faibles lumières. Il propoſe deux remèdes. Le premier, dont il ne dit qu'un mot en paſſant, conſiſte à « appaiſer l'ire de Dieu.... avecque jeûnes & ferventes prières, » le ſecond, plus terreſtre, c'eſt de demander que « la gendarmerie ſoit payée de mois en mois & la diſcipline militaire redreſſée. » Et pour cela il faut faire de l'argent, bien que « les finances du Roy ſoyent plus que ſuffiſantes, & créer une armée nationale. »

Les finances & les ſoldats, il les trouve au moyen d'une cotiſation volontaire, à laquelle il veut ſoumettre tout le monde. « C'eſt doncques que toutes villes, bourgues, villages, hameaux; abbaïes, collèges de chanoines & aultres eccléſiaſtiques fourniront quelque certain nombre de ſoldats tant à pied qu'à cheval. »

Dans le détail de ſon projet, il y a plus d'une idée heureuſe & vraiment acceptable. Mais auſſi à quelles objections ne doit-il pas répondre! Quels préjugés du temps ne doit-il pas heurter de front! Avec quels ménagements eſſaie-t-il de faire vibrer la corde patriotique chez les membres des claſſes privilégiées! A quelles ſubtilités il a recours pour faire accepter ſon idée de « permectre les armes au peuple! »

Ses projets, il faut les lire : on ne les analyſe pas.

On trouvera ſans doute qu'il y règne beaucoup d'illuſions, & de fait, ils n'ont guère été acceptés & ne pouvaient l'être ni par le Roi d'Eſpagne ni par le peuple. Néanmoins, on doit reconnaître dans le courageux mémoire de Willot un déſir ardent de voir la fin des « miſères du povre Pays Bas » & l'expreſſion ſincère des ſentiments des provinces belges reſtées fidèles à l'Eſpagne « malgré tout ».

Le Diſcours de Willot, en copie originale, probablement de la main de l'auteur, ſe trouvait dans la riche bibliothèque de M. de Jonghe. Cet amateur zêlé en avait permis une tranſcription qui devait être publiée dans une Revue. Mais, cette Revue ayant ceſſé de paraître, la publication n'eut pas lieu. Nous la faiſons aujourd'hui.

A la vente des livres de M. de Jonghe, le manuſcrit de Willot fut acquis par la Bibliothèque royale.

CHARLES RUELENS.

DISCOURS

SUR LES EXCESSIVES MISÈRES QU'ENDURE LE POVRE PAYS BAS PAR LA LONGUE CONTINUATION DE CESTE MALHEUREUSE GUERRE, AVECQ. LES REMÈDES CONVENABLES POUR LA RÉDUIRE A SON ANCIEN ET PREMIER ESTAT.



A S. A.

Sur confidence que la naifve courtoifie de V. A. ne prendra regard à ma grande préfumption, & que mon zèle & bonne affection excufera ma grande téméraireté, je prendray la hardieffe de me préfenter ce jourdhuy en la falle des gardes de V. A. & luy offrir en perfonne ce préfent difcours fur les exceffives mifères qu'endure le povre Pays bas, par la longue continuation de cefte malheureufe guerre, avecque les remèdes convenables pour le réduire à fon ancien & premier eftat, m'affeurant que la juftice qui accompagne V. A. garantira la vérité du fubject. J'ay efté fouvent en délibération de ce faire pluftoft, & fignament quant icelle fit fa défirée entrée en la ville de Namur, où eftant lors allé, pour la veoir expreffément, & la trouvant en lieu opportun, je fus furprins d'admiration voyant fa belle repréfentation, & les évidens indices de toute vertu & courtoifie reluire en fa face héroique. Toutefois jaçoit que les poincts icy contenus m'avoient fouvent & longuement boleverfé le cerveau; je n'ofois pour lors me trouver devant icelle. De quoy après me fuis repenty

confidérant le grand bien que fa préfence pourroit caufer au pays, & l'affoibliffement que l'exécution des remèdes, icy bas allégués, apporteroit aux rebelles de S. M. catholique. Et pourtant, eftant de retour à Dinant, ville du pays de Liége & lieu de ma refidence, me fuis mis à rédiger par efcrit le contenu de ce difcours, & voiant puis après avecque meure délibération les poincts principaux eftre véritables, & tels qu'il falloit pour le redreffement du déplourable Pays bas, fans regarder au peu fuffifant fubject de ma perfonne, préférant l'honneur de Dieu, & le maintiennement de la foy catholique, le fervice du Roy, & le bien publique de ma patrie, à tous particuliers refpects, jectant arrière toute craincte de fa grandeur; me fuis réfolu ce jourdhuy le préfenter, comme je fais préfentement à V. A. fans celer mon nom ou logement, affin que fi icelle peult eftre fervie de moy & mon bon zèle, touchant ce préfent fubject, je me puis trouver prompt à exécuter, ce que plaira à icelle me commander. Priant fur ce le Souverain luy donner profpérité & heureux fuccès, en toutes fes entreprinfes, au fervice de Dieu, du Roy, & bien publique, à la confufion des rebelles & ennemys.

De Bruxelles ce 6me de Janvier 1595.

De V. A.

Très humble & très affectionné ferviteur,

JAN WILLOT.

A S. M. CATHOLIQUE.

V. Mté fçait, qu'à fon département des Provinces du Pays bas l'an 1559, les laiffa tant fleuriffantes, que nul aultre pays de fes Royaumes, foubs la protection & gouvernement de fes Nobles

& féaulx vassaux très-expérimentés en guerre & police, lesquels toutefois, comme il est notoire à plusieurs encor survivans, & par les véritables récits des histoires que depuis en ont esté escriptes, aulcuns d'iceux se sont tellement oublié à l'endroict de leur gouvernement & charges, qu'en terme de cinq ans après sont survenus les grands changemens, & esmotions civiles touchant la religion, deue obéissance de V. M. & oppressions des innocens, lesquels nonobstant la sollicitude plus que paternelle & bon debvoir de V. M. sont à présent aussy grandes, voires plus grandes que jamais, sans que son féal vassal le Duc Dalve envoyé de la part de V. M. pour appaiser les troubles dudict Pays, ne avecque luy le Duc de Medina Celi, & après le grand commandeur de Requezence, Messeigneurs les estats, ne mesme le généreux don Jehan d'Austrice, & après luy le valereux Duc de Parme & dernièrement le Conte de Mansfelt, nonobstant tout louable devoir & acquict, ayent jamais sceu remectre ledict Pays en tel terme comme il estoit, à son département. Or, V. M. peult avoir mémoire depuis le partement du Duc Dalve des Espaignes, jusques à la bien venue de l'Alteze de Monseigneur l'archiduc d'Austrice par le terme de 27 à 28 ans, combien de chefs de guerre, capitaines, officiers & soldats tant espagnols qu'italiens, françois, walons, flamens & aultres, ont esté employés en ceste guerre, & de plus la somme presque infinie d'or & argent envoyée des Espaignes, joinct tant des finances & contributions, taxes & aultres frais insupportables, pour la reduction dudict Pays à la foy catholique & obéissance de V. M. Toutefois il est tout notoire que le misérable Pays ne se trouve en rien allégé, ou en melieur poinct, que lorsque le Duc Dalve y arriva, voires pour parler avecque juste & francque liberté, est véritablement mille fois plus travaillé que jamais, & en très-grand danger d'estre totalement gasté, ruiné & perdu, n'est qu'on y

meƈte bientoſt opportun remède, moyennant la grâce de Dieu, autorité de V. M. & melieur régime tant au faiƈt de la guerre que de la police que fera obſerver S. A. Suppliant très humblement d'eſtre excuſé de la trop grande témérité, qu'eſtant homme de ſi baſſe condition & petite eſtoffe, je m'oſe préſumer de ſuggerer à V. M. les moyens pour redreſſer l'eſtat du Pays preſque ruiné, & remeƈtre la diſcipline entre les gens de guerre, débiliter les forces des rebelles & ennemys, eſtant eſguillonné par un vray zèle & ſincère affeƈtion, que je porte à l'honneur de Dieu, obſervation de la religion catholique & romaine, ſervice de V. M. & compaſſion du miſérable peuple du Pays bas, me confiant en ſa debonaireté accouſtumée qu'elle les fera meƈtre en exécution y preſtant toute faveur, ſecours & ayde. Où ſera l'endroiƈt que je prieray le largiteur de grâce maintenir V. M. en ſa divine proteƈtion.

De Dinant ce 2 de Mars 1594.

De V. M.
Le plus humble & petit ſerviteur,
JAN WILLOT.

A L'ARCHIDUC GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET ABSOLUT DU PAYS-BAS.

V. A. voit & cognoit maintenant l'esbranlement de l'eſtat de ce déplorable Pays bas, duquel il luy a pleu d'entreprendre le gouvernement, tant difficile & embrouillé, que n'eſtoit l'invincible conſtance de V. A. il ſembleroit du tout impoſſible pouvoir ſouſtenir le très peſant poix des affaires, que d'heure en heure ſe repréſentent, non ſeulement pour les efforts, ruſes, cautèle & ſtratagèmes des ennemis de Dieu & ſon égliſe, du Roy & V. A.,

mais auſſi à cauſe des revoltes, mutineries des gens de guerre leſquels, ſoubs prétext d'un prétendu payement, ſe retirent de l'obéiſſance d'iceluy, auquel par commandement exprès de S. M. ils doivent tout honneur, reſpect & obéiſſance. Ce que véritablement pourroit cauſer à V. A. un très juſte regret & déplaiſir, n'eſtoit qu'avecque couraige héroique & icelle & tous ſes dévanciers fuſſent accouſtumé aller au devant, à telles & ſemblables difficultés deſquelles à ſon arrivée elle s'eſt trouvée environnée par faulte de bon ordre & diſcipline, au faict de la guerre laquelle eſtant redreſſée, feroit facile de rembarer l'outrecuidance des rebelles & ennemys, & les contraindre à telles loix qu'il plairoit à S. M. & V. A. leur donner, couppant chemin à leur pernicieux deſſein de commander (comme il ſemble) à icelles. Et ainſi apparoitra au monde, ce que pluſieurs ont prognoſtiqué, que le Dieu tout puiſſant a réſervé ceſte ſéréniſſime maiſon d'Auſtrice, pour s'en ſervir à l'extirpation des guerres & héréſies au Pays bas, & annéantiſſement de l'alcoran mahométique ès parties orientales, par le moyen de la grande prudence & modération de V. A. en Flandre, & heureux exploict des meſmes vertus des ſéréniſſimes Princes ſes frères ès aultres Provinces du monde. Ce que ſans crainćte de flatterie, ne redoubtent pas de confirmer les véritables raports des Pères de la Société, leſquels attribuent gloire immortelle à S. M. catholique, lequel combattant par ſes capitaines & lieutenans pour l'accroiſſement de la foy de Jéſu Chriſt, a raporté, & raporte à tout heure tant de glorieuſes victoires au nouveau monde contre un peuple qui paravant vivoit en une religion pluſtoſt diabolique & brutale, que divine ou humaine. Ne moins dois-je aſſeurer de la perſonne du premier né fils de l'empereur Maximilian très-auguſte, Rudolphe d'Auſtrice, par conformité des voix des Princes électeurs, esleu & recognu empereur des Romains, non ſeulement des Poteſtats chreſtiens,

mais auffy à fon grand honneur & leur honte & dommaige des Turcques & Barbares, eftant fecondé de Monfeigneur Illuftrisfime le cardinal d'Auftrice fon frère, lequel gouverne non feulement le Royaulme de Portugal mais auffy les Indes & aultres Provinces fubjettes à la coronne catholique des Efpaignes, les très amples vertus duquel reluifent tellement en V. A. que la M. catholique la choifit pour protećteur & gouverneur abfolut de fon Pays bas, pour y maintenir par fa modération, & augmenter la foy catholique & réduire les Provinces rebelles à l'obéiffance de leur prince naturel. Et femblable debvoir font ès parties orientales les féréniffimes Princes Archiducqs Maximilien & Matthias d'Auftrice contre le commun ennemy de la chreftienneté le Turcq, avec proeffe admirable, & immortalité de leurs noms & honneurs. Ce qu'eftant ainfy, redouterai-je de m'efcrier à haulte voix que la maifon d'Auftrice commande par tout le monde eftant miraculeufement réfervée pour l'extirpation des héréfies, & infidélité, & exaltation de la foy catholique? Quoy confidérant V. A. ne fe doit pas trop eftonner des grandes difficultés, qui de jour à aultre luy furviennent, tant de part de fes propres foldats amutinés, que des ennemys ès villes de fon gouvernement, ains avecque noftre prudence & conftance furmonter toutes hurtes de la fortune adverfe en ce commencement, avecque ferme efpoir de heureufe iffue de toutes fes entreprinfes, pour la très-jufte caufe qu'en nom du Roy elle fouftient, lequel eftant Prince naturel de ces Provinces, doit employer toutes fes forces pour y faire maintenir la religion catholique, foubs la conduićte de V. A. qui luy fervira en ceft endroićt pour inftrument très opportun, s'employant en premier lieu à corriger & chaftoyer les abus que, par connivence & indulgence de fes prédéceffeurs, ont prins lieu au cœur des gens de tout eftat & condition, pour le retrencement defquels je me fuis

avisé d'escripre ce présent discours, poulcé par un amour sincère à ma patrie qui me faict oublier la qualité de ma petitesse, & la grandeur de V. A., la prudence de laquelle est tant grande, qu'à bon droict je ne me debvrois pas présumer luy suggérer des moyens qu'icelle ne sçait & cognoit beaucoup mieux que moy ou aucun de plus vif esprit. Toutefois, d'autant que je me trouve selon mon stil, tantost ès villes frontières en compaignie d'aucuns mal affectionnés à nostre party, tantost en dispute avecque gens d'esprit & expérience d'un costé & d'autre, me suis apperceu des plusieurs faultes & abus tant grossiers, qui se commectent & permectent, entre les ennemis, & ceux mesme du pays & estrangers, que j'ay esté forcé les remarquer, & mectre par escript, & finalement, sans prendre regard à mon esprit grossier, & stil rude & impoly d'escripre, les communiquer à V. A. & ensemble les remèdes qu'on pourroit appliquer à tels inconvéniens, au grand soulagement du povre pays affligé, répression des ennemys, & espairgne des deniers de S. M. Suppliant qu'il plaise à V. A. prendre de bonne part ce petit recueil, & après l'avoir veu & bien examiné, obvier avecque prompte exécution les remèdes aux faultes qui se commectent partout, pour plus facilement conduire à fin son entreprinse qui est : appaiser les troubles de ce pays désolé, y remectant & maintenant la religion catholique & réduisant les rebelles à recognoissance & obéissance de leur Prince naturel. A quoy le Seigneur Dieu veuille assister V. A.

De Bruxelles, ce 22 de Juillet 1594.

De V. A.
Très humble & très affectionné serviteur,
JAN WILLOT.

A MESSEIGrs LES ESTATS ECCLESIASTIQUES ET NOBLES DU PAYS-BAS.

Messeigneurs.

V. S. ne trouveront estrange, qu'ayant entreprins (avecque plus de hardiesse que sagesse comme je crains) de rédiger par escript le présent traicté; après m'estre adressé à S. M. catholique & S. A. je m'avance aussy de saluer V. S. Ce que selon le peu de jugement que Dieu m'a donné, me semble estre non seulement utile mais nécessaire à mon subject. Car estant icelles comme chefs du corps de ce povre & affligé Pays bas, pour le soulagement duquel je me suis mis en ce debvoir, il convient, que la guerrison des membres inférieurs descende de la partye plus noble & supérieure, laquelle estant bien dispösée au but prétendu, sera facile de faire participant les autres membres d'une tant désirée guerrison. Sachant très bien que, jaçoit que j'implore ès précédentes la faveur, authorité & assistence de S. M. & S. A. pour faciliter l'exécution des remèdes promis, si est ce que je me tiens asseuré que la totale résolution sera rapportée au meur jugement & très saige conseil de V. S. A cause de quoy nonobstant mes petites qualités & peu de sçavoir & expérience ès choses de si grande importance, qui requirent un aultre cerveau que le mien : je prenderay la hardiesse ce jourdhuy me présenter par ceste devant V. S. les suppliant qu'il leur plaise donner gracieuse audience à leur très humble serviteur, & luy prester les oreilles ouvertes, point pour respect de sa personne, mais bien pour sa pure & point fardée affection. Je sçay bien que l'ordinaire de plusieurs est se servir des exemples & authorités des Anciens pour confirmation de leur dire, mais voyant l'estat de nostre pays avoir esté par l'espace de 27 à 28 ans, &

eſtre encor préſentement tel, que les ſuccès, événemens, changemens, & tous exploits tant civils que militaires peuvent ſervir, & ſerviront à l'advenir à tout le monde d'exemple; ſans m'arreſter à l'ancienneté, je mecterai en avant à V. S. ſans préambules ou parades des paroles, que comme le corps entier de noſtre Belgique eſt réduict à extrême danger : ainſy convient-il à chaſcun de nous faire extrême peine & devoir pour le ſecourir en toutes manières & par tous moyens poſſibles, affin que la générale miſère de tous ſoit réparée par général ſecours; fondant tous argumens qu'à ce poinct ſe pourroient alléguer ſur ceſte maxime : Que ce qu'eſt bon & expédient en général, eſt auſſy bon en particulier, mais pas tousjours ce qu'eſt bon en particulier eſt ſemblablement bon en général. Je veux dire, Meſſeigneurs, que vous eſtes les chefs & généraux de noſtre Belgique. La paix, l'union, concorde, police, bonne diſcipline, & obéiſſance aux ſupérieurs, ſont bonnes en général, deſquelles chaſcun reſente le fruict en particulier, & pourtant chaſcun eſt obligé à procurer tels biens généraux, avecque tout amour, ferveur & ſolicitude, voire danger de ſa propre vie & pertes des biens particuliers. Or, le Roy catholique, noſtre Prince naturel & débonnaire, avec ſi grande peine & deſpences ineſtimables par l'eſpace de 27 à 28 ans, aultre n'a jamais taché que réduire en noſtre Belgique ceſte paix, union, & aultres biens généraux. S. A. pareillement, dès le commencement de ſon arrivée, a tousjours donné à entendre (encor àux rebelles) que ſa venue ne tendait à aultre fin qu'à la meſme paix & union. Et je me tiens tout aſſeuré que V. S. aultre choſe auſſy ne brament plus au monde que ladicte union. D'où vient doncque que juſque aſtheur les moyens ne ſe trouvent pas pour parvenir à une tant heureuſe fin? Jamais me viendra en fantaſie que le Roy y mecte empêchement, ne S. A. auſſy & moins V. S. Voire j'oſeroy dire

hardiment que les rebelles & ennemys mesme aultre chose ne désirent (combien que en apparence il ne le monstrent pas). C'est la partialité, l'espoir & crainčte de particulier profit & dommaige qui nous causent ceste erreur, & tandis que cest obscurcissement tiendra esblouy nos yeux, tandis que ceste crainčte de particulier intérest tiendra saisy nostre cœur, jamais ne parviendrons au but prétendu, comme discourant sur ceste matière par le menu, je pourrois remonstrer à V. S. si le temps & occasion le permettoit, ou si je me fus addressé à ceux qui n'entendent vivement le point que je touche. Je me suis aventuré de meĉtre en avant les moyens pour parvenir (moyennant prompte exécution d'iceux), ou à une paix soudaine, ou à une guerre plus facile, plus juste, mieux disciplinée & de beaucoup moindre fraix & plus grande efficace pour rembarer les rebelles & ennemys, & les contraindre au poinčt de réconciliation, que par le passé on a faiĉt. Mais ce bien tant grand & nécessaire, ne pouldra estre gousté de celuy qui ne renonce promptement à tout particulier profit. Il est certain que la guerre est un labirinte d'erreur, un gouffre de tout mal, une valle de toute misère, un épuisement d'argent, & par le contraire, la paix est la mère nourrice de tous biens, & le port auquel par les ondes tempesteuses de ceste maudite guerre prétendons d'arriver, & nonobstant tout cela, il y a des personnes de toute qualité lesquelles pour grandeur, ambition ou profit particulier procédans de la guerre, ne désirent pas la paix, ains la rejeĉtent, & troublent tant qu'ils peuvent. A ceux cy & semblables, les remèdes cy bas allégués ne feront pas agréables. Mais d'autant que par nul aultre chemin ne pouvons joindre à nostre intention, laquelle dépend entièrement d'une prompte résolution de renoncer à toute partialité, je fineray la présente avecque une briefve exortation, le sommaire de laquelle est qu'il plaise à V. S. meĉtre en considération à quel danger &

extrémité vostre povre Pays bas est réduict, que fortune il a courru, par l'espace de tantes années, en quel mespris il est venu envers ses ennemis, lesquels avecque une poignie de gens & si petit moyen assiégent vos villes, prendent vos forteresses, volent vos biens, mectent à grandes rançons les marchans & povres voyageurs, de sorte que personne à peine ne s'asseure en son propre lict, & cela en partie par les moyens lesquels, si de nous estoient pratiqués avecque quelques aultres que je mecteray en avant, oultre que nous asseurerions nos personnes, femmes & enfans, biens, villes & villaiges, censes & possessions, j'oserois hardiment asseurer V. S. qu'en peu de temps les forces des rebelles & ennemys seroient tellement affoiblies, que ceux qui maintenant font des bravades, prendroient refuge à celuy lequel maintenant ils mesprisent. Et pourtant derechef avecque toute humilité & révérence, je supplie V. S. que, pospofant le particulier au général, soyés servies prester l'oreille à ce mien discours tendant à l'honneur de Dieu, l'exaltation de la foy catholique, restauration du pays presque ruiné, union des Provinces & obéissance de S. M. catholique.

De Ruremonde, ce 17me d'Aoust 1594.

De V. S.

Le très humble & très affectionné serviteur,

JAN WILLOT.

AUX BOURGEOIS MARCHANS DES VILLES ET MANANS DES BOURGUES ET VILLAGES.

Messieurs,

Puisque pour effectuer ma bonne & saincte intention, je me suis humblement adressé à S. M. catholique, à S. A., à Messei-

gneurs des Eftats de noftre Pays bas, fans confidération de la grandeur de leurs noms & perfonnes, lefquels font baftantes, par la feule imagination de leur haulteur, eftaindre non feulement la petite eftincelle de la bonne affection efprife en mon cœur, mais le feu ardant du zèle fervent de tout aultre gentil & eslevé efprit. Je ne doibs pas trop redoubter faire le mefme en voftre endroict qui eftes mes confrères, mes compatriotes, pour l'allégeance defquels (comme pouvés veoir) je ne crains pas d'expofer ma vie & réputation au danger de mort ou infamie, & pourtant je me perfuade que perfonne d'entre vous de fain jugement blafmera ce mien debvoir, ains pluftoft chafcun m'affiftera des ferventes prières envers noftre bon Dieu, & de bonne volonté & promte réfolution, pour effectuer ce que de voftre cofté fera requis pour mectre à fin mon entreprinfe & vos mifères. Je prévois qu'aucun de ceux qui cognoiffent mes petites & baffes qualités tacheront réprimer mon intention difant : Qui es tu? Que penfe tu faire? Es tu qualifié de conduire à fin une affaire de fi grande importance? Tu te mecteras en bouche de chafcun. Ta préfumption eft trop oultrecuidée & grande, tu ferois beaucoup mieux de faire ton ftil & praticque, & laiffer cefte affaire à de mieulx qualifiés que toy. Auxquels je ne refponderay aultre chofe, fi non, que puifque jufque à préfent, ceux qui font doués de fçavoir & expérience baftante, ne s'employent à un devoir tant louable, qu'il vault beaucoup mieux que quelqu'un de petite eftoffe fe mecte en danger d'eftre mocqué pour leur monftrer le chemin de mieux faire & befogner, que laiffer d'attenter une entreprinfe tant néceffaire. Les plus fignalées œuvres de Dieu, non fans grand miftère, ont efté faictes par perfonnes baffes, comme par exemple ferviront Moïfe, Gédéon, Jephthé, Saul, David, & une infinité d'autres defquels, combien que les faicts héroïques ont efté grands, le commencement a efté bas, humble & obfcur.

Brutus, premier conſul des Romains, faindoit eſtre fol pour réprimer l'orgueil des Tarquiniens. Quintus Cincinnatus labourant la campaigne entreprint la dictature, à grande honte des ennemys du peuple romain. La fureur de Coriolanus fut glorieuſement réprimée par la ſeule remonſtrance d'une femme. Pour quoy doncque me deveroi-je laiſſer retirer, par vaine crainĉte & féminine, d'un ſi ſainĉt propos? Mais venons au poinĉt. Je vous meĉteray tant ſeulement en avant en la préſente, les angoiſſes, miſères & calamités, que durant ceſte guerre civile, vous & moy avons enduré &, d'aultre coſté, le repos, tranquillité & aſſeurance où vous & moy nous trouverons, meĉtant en exécution les moyens qu'avecque l'aide de Dieu cybas ſeront déduiĉts. Je vous ſupplie, Peuple Belgique, qu'il vous ſouvienne de ce qu'avés veu & ouy dire, en quelle fleur & vigueur eſtoyent les Provinces du Pays bas, quand S. M. catholique print la poſſeſſion d'icelle l'an 1555 & des changemens, eſmotions, ſéditions, guerres, effuſion de ſang & diſſipation des biens que depuis ſont ſuccédés, leſquels tant s'en fault que préſentement ſoient finys ou amoindrys : ains ſans comparaiſon plus grands en apparence & effeĉt. Où ſont maintenant nos villes tant fameuſes, nos ports tant abondans des batteaus & marchandiſes venant des quatre bouts du monde? Nos bourgades opulens & riches, les poſſeſſions cultivées, les carquans, caines, anneaux, bagues, meubles, accouſtremens? Nos villes ſont déſolées, les bources & places publiques ſans marchans, les ports ſans batteaus, les bourgues & villages bruslés, les bagues, joyauls & meubles déſrobbés, volés, diſſipés, les terres ſtériles ou incultivées. Je ſens icy quelque objeĉt mal à propos allégué. Que la grandeur, les pompes, bagues & toutes diſpences inutiles ſont plus grandes que jamais. Je le confeſſe, mais qui ſont ceux qui les ſont? Vous ou moy, ou le commun peuple? Non, vrayement, mais du voſtre ou du

mien, ou du commun, quelque foucquère, ou usurier, ou coronel, capitaine, ou soldat estranger ou du pays, quelque advocat ou mauvais conseillier. Gardés la police, considérés de près la milice, remarqués la façon de vivre des amis & ennemis, vous trouverés en vérité quasi tout à blasmer entre nous, & entre eux beaucoup de choses à louer. Car aultrement comment seroit-il possible que deux ou trois Provinces des dix-sept résistassent contre la puissance d'un des plus grands monarches qui fut oncques au monde? Certainement il fault inférer par conséquence nécessaire qu'en tout estats & conditions est un très-grand abus, désordre & confusion entre nous, & très-bon ordre & estroicte union entre eux. Qui est celuy qui sans aulcune doubte oseroit franchement sortir, non seulement de sa ville mais de sa maison? Qui sont ceux de vostre ou mienne possession qui, pour maintenir sa famille doivent continuellement estre parmy les champs, qui n'ont pas esté volés & mis à grande rançon, sans parler de ceux qui ont esté tués & meurdrys misérablement, laissant les femmes vefves, les enfans orfelins, les ménaiges desfaictes, les marchandises perdues? Que diray-je des villageois, comment maintiennent-ils leur povre vie, abandonnée à la miséricorde des amis & ennemys? Suffit-il que d'une main ils prendent la queue de la cherue, & de l'autre les armes, pour se défendre contre toute violence & aguets qu'à toute heure leur sont dressés? Hélas, non. Il faut qu'ils laissent leurs maisons, qu'ils se saulfvent dedans les églises & chasteaux; encor ne suffit-il pas, il fault qu'ils laissent emmener leur bestial, & se rendent prisonnier, ou payent grosses contributions, aux amis & ennemys, sans les tailles & impositions, subsides ordinaires qu'à toute heure il fault payer, sans toutesfois estre exempt d'une moindre foule des gens d'armes. Qu'en dites-vous, mes confrères, que vie est cela? Vous semble-t-il que ceux qui vivent soubs tribut, en Barbarie, sont de pire

condition que nous Chreſtiens ſoubs l'eſtandart du Roy catholique, & ſans ſon ſceu ou avouement? Or maintenant ſi ſe préſentaſt quelcun promeƈtant nous garrantir des telles foules, miſères & intéreſts, ne luy preſtriés-vous pas l'oreille? Vouldriés-vous manquer au moindre point de luy donner toute aſſiſtance? Je vous oſe aſſurer avecque la grâce de Dieu, que meƈtant en exécution les moyens cy bas annexés, que ferés bientoſt délivré des maux que ſi longtemps avés enduré, ou les ſupporterés beaucoup plus facilement, & pourtant pour changer noſtre longue triſteſſe en allégreſſe, noſtre longue oppreſſion en une courte délivrance, povreté en riceſſe, indigence en abondance, guerre en paix, miſère en félicité, dépouillés vous de toute partialité, & ſans aulcun regard de profit particulier, meƈtés en conſidération le bien & repos commun lequel tournera de brief au profit de chacun en particulier. Aſſiſtés avecque le peu de moyen qu'avés au bien publique, ne vous monſtrés pas retifs à tenir la main à l'exécution des remèdes cy bas allégués, & tenés vous du tout aſſurés que Dieu en fera ſervy, la religion ſainƈte exaltée, le Roy recognu, les Provinces réunyes avecque plein & entier accompliſſement de vos vertueux déſirs.

De Dinant, ce 26me de novembre 1594.

Voſtre affeƈtionné compatriot,
JAN WILLOT.

Des véritables motifs de cette longue guerre entre sa M. et les Rebelles.

Combien que je ne m'oserois pas ranger au nombre des bons hiſtoriciens, pour n'avoir ne ſcience ne expérience qu'à telle profeſſion eſt requiſe : toutefois avant que commencer le ſubjeƈt de ce préſent diſcours, je taſcheray de ſuivre leur louable couſtume. C'eſt de chercher & bien examiner le vray motif & fondement des longues guerres entre S. M. & ſes ſubjeƈts rebelles, & après avoir bien peſé le tout, je ne trouve autre de la part de S. M. ſi non qu'eſtant luy chreſtien & vray catholique, comme à juſte raiſon il porte le titre, il veult qu'en tous ſes Royaumes & Provinces ſoit maintenu la religion catholique, apoſtolique & romaine, ſuivant le ferment qu'il a faiƈt, prendant la poſſeſſion & inveſtiture du pays. Et ſecondement eſtre reſpeƈté, recognu & obéy comme ſouverain & naturel prince de ſes ſubjeƈts, les maintenant en concorde, paix & union par enſemble contre tous qui les prétenderoyent de troubler. Contre le premier poinƈt ſans aulcune raiſon importante allèguent les rebelles que les conſciences de chaſcun doivent eſtre libres, ne pouvant eſtre forcées ou contrainƈtes à quelque religion contre leur cœur & volonté. Ce que parlant des Juifs, Turques & Payens qui par bapteſme ne ſe ſont pas encore obligés à noſtre foy eſt vray, mais quant aux chreſtiens qui au ſacrement de bapteſme ont renoncé au diable & toutes ſes mavaiſes ſuggeſtions, & puis par ſerment ſolennel juré à Dieu & au Roy obéiſſance, telle comme ils monſtroient quand il print la poſſeſſion du pays, ſans aucune doubte ils ſont tenus & obligés de perſévérer fidèlement en ceſte obéiſſance par ſerment ſolennel confirmé & ſcellé ; ce que non faiſant, il eſt notoir que à cauſe de la violation de leur ſerment le Roy leur

faict très juste guerre. Contre le deuxiesme ils repliquent avoir prins les armes, pour se garantir contre la tyrannie des estrangers, laquelle prétension contre un Roy tant débonnaire & bénigne est bien maigre & frivole, leur ayant faict mille très-honnestes offres pour retourner soubs les esles de sa puissante protection, de manière que chascun jugeant sans affection, voit & cognoit le juste tiltre que tient S. M. pour les contraindre à l'un & l'autre poinct. Mais voyons maintenant si les articles que le Roy prétend de faire observer par les rebelles, sont observés entre ceux qui combattent pour luy. Non, vrayement, car ses soldats pillent les églises, profanent les saincts sacrements, blasphèment le nom de Dieu & de ses saincts, & mesprisent ses commandemens. Et horsmis la juste cause du Roy, ils se déportent comme ennemys jurés de Dieu & du pays. Les rebelles & ennemis au contraire gardent si bonne police, en exerçant leur méchante & diabolique liberté de conscience, qu'on les voit prospérer. Et quant au deuxiesme, tant s'en fault que lesdicts rebelles se jetteront aux pieds de la miséricorde du Roy que pluftost avecque une recommandable modestie de commander, & bonne discipline qu'ils gardent entre eux, provoquent les aultres provinces vexées & travaillées des insolences insupportables des gens de guerre, à se distraire de l'obéissance du Roy, auquel ils brament dédier leur corps & biens, & se joindre avecque eux.

Voyez maintenant, Messieurs, comment la juste cause & motif du Roy, par mauvaise conduicte de ses propres gens est retardée, & les frivoles prétensions de ses rebelles par bon régime prospèrent allant de bien en mieux, au très-grande honte & vergoigne des catholiques, & détriment du Roy, qui si virilement s'employe pour réduire le pays au but prétendu de l'observation de la religion & la deue obéissance, où sert fort à propos le vers disant :

Tort bien mené par cautele ſubtile
Rend bien ſouvent le bon droict inutile.

Mais l'on y remédiera, moyennant prompte exécution des moyens que, Dieu aidant, ſelon mon petit jugement, je mecteray en avant.

Icy commence le diſcours des moyens pour réduire les affaires du Pays bas à meilleur terme.

Recherce des cauſes des longues miſères que ſouffre le povre Peuple.

Le médicin expert a de couſtume bien conſidérer & examiner la cauſe de la maladie avant y appliquer le remède, craindant que ne ſachant la vraye cauſe d'icelle, vienne à ſe ſervir des contraires remèdes. Ce que encor eſt practiqué du chirurgyn, lequel avecque ſes inſtrumens taſte la profondeur de la playe devant qu'y appliquer ſes cataplaſmes. Le meſme nous convient il de faire au commencement de ce diſcours touchant les remèdes opportuns, pour guerrir le long & dangereux mal, de noſtre plus que affligé Pays bas, à ſçavoir cognoiſtre plainement & ouvertement les miſères qu'il ſouffre, & les ruſes que les ennemys uſent, pour les maintenir en icelles, ce que il ne fault aller chercer en court à Bruſſelles, ne ſur la bource en Anvers (combien qu'encor là on en parle très-amplement) mais bien ès villes & villages voiſins aux pays des ennemys & Provinces rebelles, lesquels, ou par permiſſion de Dieu pour le chaſtoy de nos péchés, ou pour monſtrer leurs cauteleux deſſeins pour augmentation de nos miſères, ont ſi bien aviſé à leurs affaires, que de quelque coſté que nous nous tournons, en quelque Province que ce ſoit, nous ayons tousjours quelques villes ou forteresſes contre qui tient en bride tous le pays circonvoiſin, comme, par exemple, ceux

de Brabant, Breda & Ste-Geertruyenbergue, lesquelles villes naguerres ont esté prinses, l'une par surprinse, l'aultre par assault quasy à la veue du camp catholique. Les Flandrois, Oosteinde, ceux de Haynault & Artois & Cambresy Cambray, & ainsy conséquamment toutes les aultres. Or pour venir à propos, il fault demander aux Brabansons, & spécialement à ceux de Bois-le-Duc & la Campigne & aultres, ce que journellement ils souffrent des ennemys. Aux Flandrois, comme ils sont traicté de ceux d'Oosteinde. Aux Hennuiers & Arthesiens, quel party leur font ceux de Cambray & conséquamment des aultres. Je ne diray pas à ce poinct ce que j'ay ouy dire, mais ce que j'ay veu & ouy moy mesme, estant dernièrement pour mes affaires, tant particulières qu'autres, ès villes de Venloo, Ruremonde & Maestricht, m'asseurant que le mesme rapport sera faict de tout autre costé. Entrant en divises avecque aulcuns des principaux desdictes villes, & demandant comment ils se comportoient à l'endroict des ennemys & rebelles, au commencement, ils demeurent quoy & comme muets, ne sachant comment commencer leur complaincte, & puis après, changeant de couleur en souspirant piteusement, confessent librement que les ennemys les mènent voler jusques aux portes de la ville, emmenant hommes & bestes prisonniers, meurdrissant cruellement ceux qui font la moindre résistance, de sorte qu'ès dicts lieux l'on sonne quasy aussy souvent à l'arme qu'à messe. Sy par après leur demandés, comment ils peuvent supporter un sy grand & continuel mal? Respondent ou qu'il fault qu'ils se rendent aux rebelles ou qu'ils payent telle contribution qu'ils demandent. Sy par après demandés aux povres villageois s'ils ne sont pas secourus des soldats du Roy estant là entour en garnison pour la défense du pays? Incontinent, comme sentant au cœur quelque horreur couppant chemin à toute aultre demande, respondent qu'ils sont dix fois plus

cruels & difficiles à contenter que les propres ennemys, disant que moyennant le payement de la contribution taxée, qu'ils passent & repassent sans fouler personne; s'ils mangent ou boivent, ils payent courtoisement, ou pour le moins se contentent de ce qu'ils trouvent. Au contraire, les soldats du Roy courrent furieusement à la picorée prendant tout ce qu'ils rencontrent, de sorte & manière que hormis qu'ils ne prendent pas les gens prisonniers, il n'y a nulle différence entre les amis & ennemys, voire en plusieurs endroicts ils avancent en cruaulté les ennemys. Car entrant en quelque cense-ostellerie des paysans, soit par quartier ou passaige, ordinairement ne se contentent pas de ce qu'ils trouvent, mais il fault, à quel pris que ce soit, du pain blancq, du vin, quoy qu'il couste, ou de la melieure bière pour boire nuict & jour. Davantaige du mouton, poulets, & toute viande exquise, & oultre ce ne fault oublier à porter la bonne saulse à la table pour bailler appétit à messieurs les soldats, à sçavoir or & argent qu'il fault mectre desoubs le trençoir, ou aultrement viande, & pots & bois volera après la teste du bonhomme ou femme. Encor va-t-il bien si l'espée ou harquebuse n'est mis en exploict, plustost contre iceux que contre l'ennemy. Des présens & corruptions au capitaine, lieutenant, sargeant, voire encor aux simples soldats, ou pour préserver le village, ou estre tost déchargé. Je pourroy icy amener l'insolence advenue depuis deux mois pour telle cause en un villaige appellé Perone, proche de la ville de Binche au pays de Haynault, qui n'est toutefois l'ombre de ce qu'est advenu autre part, & à peine sont-ils quict d'une trouppe qu'une aultre ne survient, & ainsy sont-ils continuellement travaillés. Ce nonobstant il ne fault pas faillir de faire les contributions ordinaires de foin, avoine, fouraige & aultres choses. Mais comment (me dira quelcun) est-il possible de supporter telle foule sy longue espace de temps?

Ils ne sçavent eux-mesmes, reportant le tout à la grâce divine qui les préserve miraculeusement, ou de rebeller, ou se joindre avecque les Rebelles & Ennemys, qui traictent leurs subjects & associés beaucoup plus humainement. Je diray tant seulement, n'estoit le zèle qu'ils portent à la religion catholique, & bonne affection à S. M. la plusparț seroient desjà partys de son obéissance point pour aultre que pour le traictement quasy barbare que les soldats du Roy sur tiltre d'amys leur font. En oultre, les ennemys recevant la contribution entrent librement au pays espiant les villes & fortresses, captivans la bonne grâce des uns & des aultres, cerchans le moyen de surprendre les plus importantes villes & fortresses, comme Bois le Duc, Maestricht & aultres, comme Monsieur le Gouverneur dudict lieu & les bourgeois pourroient bien tesmoigner, ayant esté par deux fois faillie, saichant bien que les Ennemys se vantent qu'un jour ils les attrapperont. Voicy les causes de nos misères. La courtoisie des Ennemys & Rebelles, & la cruauté & insolence des amys, les contributions qu'on paye aux Rebelles qui sont sy grandes, qu'à leur confession propre, ils nous font la guerre avecque nostre argent, procédant en partie des voleries qui portent un trésor infiny, en partie des contributions volontaires qui ne sont guerres moindres. A quoy il fault surtout remédier si on veult venir à quelque heureuse fin.

Des aultres causes tendentes à la totale ruine du povre Pays bas.

Nous avons cy dessus allégué aulcunes causes dont procède en partie nostre commune misère, mais n'y a-t-il plus rien à remarquer en ceste tragédie ? n'y a-t-il plus nul vice à retrencer ? Hélas ! ouy, beaucoup davantaige que je pourrois mectre en

avant, car ce chancre eft tellement enraciné aux cœurs des plufieurs, que fans incifion violente fera mal aifé d'y remédier. Je tafcheray toutefois pour le préfent à defcouvrir les plus dangereux, affin qu'eftant la plaie defcouverte, la guerrifon foit plus facile. Et premièrement nous convient difcourir fur la difcipline militaire du tout corrompue, nonobftant le danger où je me mects, confidéré les grands perfonnaiges qu'en c'eft endroict fe fentiront picqués. Meffieurs, je protefte devant Dieu & les hommes, que le feul honneur de Dieu, exaltation de fon églife, l'obéiffance deue à S. M. Catholique, & très fervent amour que je porte à noftre Belgique m'ont efguillonné me mectre en cefte hafardeufe & néceffaire entreprinfe, & nul aultre refpect particulier. Parquoy quand je prins la plume en main pour faire le préfent recueil, j'ay dépouillé mon cœur de toute affection particulière & me fuis bandé les yeux avecque ferme réfolution, pour remonftrer la pure vérité en tout ce que conviendra à ce propos d'efcripre, fans regard d'aucunes perfonnes de quelle qualité elles fuffent, efpérant que les bons feront bien édifiés de cefte vertueufe & néceffaire liberté & ceux qui fe fentiront coulpables, recognoiffant leur erreur, prefteront l'oreille aux remèdes falutaires cy bas annexés, fuppliant avecque toute humilité & révérence à toutes perfonnes qu'elles ne prendent pas à mal ce que j'efcris à fin d'un fi grand bien, qui touche la généralité du pays. Or, pour venir à propos, je ne me puis entretenir de dire que, me trouvant les années paffées en une compaignie honorable des gens doctes, fut propofée & bien examinée une question digne de telle affemblée, à fçavoir fi les Romains eftoient venus à la monarchie de tout le monde par force d'hommes & armes pluftoft que par bonne difcipline militaire? Et fut réfolu avec argumens folides, que les Romains avoient acquis plus de gloire & feigneurie avecque bonne difcipline que force d'armes.

Ce que véritablement eſt ainſy, car la victoire ne conſiſte pas toujours au grand nombre des combattans, mais bien au bon régime qu'une armée eſt conduicte, ſoit par mer ou par terre. Je ne m'arreſteray pas à cauſe de briefveté aux exemples, car la vérité eſt toute clère, & les hiſtoires ſacrées & profanes, anciennes & modernes en ſont plaines. D'où vient que le commun ennemy de noſtre chriſtianiſme en ſi peu de temps a faict ſi grande conqueſte ſur les Chreſtiens? Jaçoit le grand nombre d'hommes que contiennent ces armées, mais toutefois le bon ordre & discipline qu'il faict garder entre ſes officiers & ſoldats le préfère. D'où vient pareillement que, par l'eſpace de 27 à 28 ans ou environ, par le moyen de tant & ſi braves chefs d'armes, la M. Catholique n'a ſceu mectre fin à ceſte guerre civile en ce petit coin du Pays bas? Commandés aux affections particulières, & trouverés que faulte de diſcipline militaire a eſté la ſeule cauſe de tout ce malheur. Quand le ſupérieur ne commande comme il doibt, & l'inférieur n'obéit comme il appartient; quand juſtice ceſſe & injuſtice règne ; quand le ſimple ſoldat ſe veult eſgaler à l'officier, l'officier au capitaine, le capitaine au colonel, le colonel au général, il eſt impoſſible de faire bonne guerre où telles faultes ſe commectent. Or je vous ſupplie, benigne lecteur, regardez avecque un œuil droicturier : depuis l'arrivement du Ducq d'Alve juſques au préſent ces vices n'ont-il pas eu vogue en ce pays? Je confeſſe bien qu'une fois plus, aucune fois moins, mais que les faultes prédictes n'ayent de tout temps eſté remarcables, perſonne de ſain jugement ne me débattra. Aucuns ont eſté juſticiers, mais pluſtoſt enclins à ſévérité que miſéricorde. Les aultres, voires quaſi tous, ont plus favoriſé à leur nation qu'aux aultres, ayant les oreilles ouvertes pour les uns & ferrés pour les aultres, connivant aux vices des ſoldats & puniſſant rigoureuſement les faultes des aultres. Nous avons veu en pluſieurs

lieux les gibbets dreſſés; mais le plus ſouvent les nobles, riches & puiſſans défaillans ſont eſchappés par faveur, & les povres pour peu des choſes ſont demeurés en danger. Combien de requeſtes ont eſté préſentées, combien de doléances & complainctes faictes des bons bourgeois, & manans des villes & villages contre l'outrecuidance, inſolence, violence, gourmandiſe, lubricité & tout aultre mal des gens de guerre les années passées? Quelle juſtice en a-t-on veu faire? Il eſt tout notoire que les chefs ſe ſont ſouvent oubliés à commander juſtement & les membres d'obéir promptement, ou ſi les commandemens ont été publiés au ſon du tambour ou trompette, les enqueſtes & chaſtoy ne ſont enſuivy ſelon l'énormité des faultes & méſus. La connivence des ſupérieurs a tellement accreu l'outrecuidance des ſoldats que, ſans aucune craincte de juſtice, ils ont laſſé la bride à toute ſorte de vices & excès, non ſeulement maintenant, mais dès le commencement des troubles. Je ne veux pas qu'en ceſt endroict ſoit donné foy à mon dire, mais au véritable rapport de toutes les Provinces du Pays bas. Combien de fois les ſoldats eſtrangers ſont entrés à grandes troupes au pays, Eſpagnols, Italiens, Allemans & aultres nations, & principalement celle du Pays bas? Où ont ils oncques paſſé ou repaſſé que l'on ne ſe ſoit pas grandement plainct des exécrables vices que, ſans craincte de Dieu ou reſpect des hommes, ils commectoient? Eſtant après par le pays, comment ſe ſont-ils déporté, ſoit au camp, garniſon ou ſur les villages? Qu'on eſcoute les Brabanſons, Flandrois, Geldrois, Friſons & aultres, on trouvera avecque vérité que la cruauté plus que barbare des ſoldats a conſtrainct les uns ſe joindre avecque les Rebelles & ennemys, les aultres à ſerrer les portes à leur entrée, aucuns de prendre les armes contre eux, tous en général de regretter avecque un très grand creſvecœur la bonne diſcipline que l'empereur Charles cincquieſme, de glo-

rieufe mémoire, faifoit tenir entre les gens de guerre. Qui a la langue tant diferte, la main tant habile, qui pourroit proférer de bouche, ou meƈtre en efcript, la centiefme part de volerie, pillerie, larrecins, (je parle aux mauvaix) raviffements de femmes & filles & homicides, qu'ont faiƈt les gens de guerre par l'efpace de tantes années? Et affin de gaigner temps, je ne me penferois pas éloigner de la vérité, fi je difois que la primière rebellion de Hollande & Zélande a efté occafionnée principalement par les déportemens trop desbordés des foldats, & peu d'audience qu'on donnoit aux juftes complainƈtes de ceux qui par eux avoient efté offencés. Ne aultre caufe plus véritable me fçauroit-on alléguer de la perte de la Frife, & fpécialement de la fameufe ville de Groeningue, laquelle comme efpouvantée des grandes & exceffives cruautés que les gens du Roy exerçoient en tout lieu où ils eftoient, n'a voulu jufque fur la fin recepvoir aulcune garnifon pour fa défence. En quoy toutefois je ne luy fçaurois donner bonne raifon. Car combien qu'il fembloit au bourgeois, qu'en recepvant garnifon, leurs anciens priviléges auroient efté foulés au pieds, fi eft-ce toutefois qu'il convenoit regarder à la conféquence d'un plus grand mal, où à la fin ils font tombés, & ainfy pour maintenir un privilége ils ont perdu tout leur privilége, & acquis plus de blafme en une heure & feul jour que de gloire par maintes années, qu'ils fe font vaillamment maintenu contre tous affaults & rufes des ennemis & rebelles. Ils fe font monftrés difficiles à recepvoir garnifon & maintenant il fault qu'ils en reçoipvent au double, & que plus eft, ils font contrainƈt d'admettre en leur ville & pays l'exercice d'une religion faulfe & maudite, les aigres fruiƈts de laquelle petit à petit ils expérimenteront au grand détriment de leurs povres âmes. Il eft vray que Groeningue & plufieurs autres villes du Pays bas ont efté favorifées des beaux priviléges des Empereurs & princes,

mais touchant le poinɗ des priviléges, il convient tousjours confidérer la caufe pour laquelle ils ont efté octroiés, laquelle ceffante ils doivent auffy ceffer. Car fouvent ce qu'eft bon & profitable à une ville en un temps, eft mauvais & domaigiable en un aultre. Combien que ce nonobftant, il ne fault trop blafmer les habitans de Groeningue, veu leur louable debvoir faict en court pour avoir fecours, doncque je penfe qu'une pomme d'or, jectée par la diableffe difcorde entre les eftats, a caufé qu'il n'a eu effect; ce que pour conferver Bois le Duc & aultres villes deveroit fervir de miroir. Toutefois pour retourner à nos premiers propos, faulte de difcipline & correction eft caufe de tout ce qu'eft dict. Qu'on demande franchement à tous ceux des villages circonvoifins, defquels ils ont fouffert plus grand dommaiges, des ennemys qui eftroictement tenoient le fiége devant la ville ou des gens du Roy qui venoient pour leur fecours? Vous ouirez, Meffieurs, que d'un commun accort chafcun confeffera que l'outraige des ennemis ouverts eft dix fois moindre que celuy des amis fimulés. Dites moy maintenant, n'eft-ce pas un piteux fpectacle que ceux qui doivent fecourir oultragent en toute fafçon? N'eft-ce pas donner matière pour aliéner les cœurs du commun peuple de l'obéiffance du Roy? N'eft-ce pas la caufe mefme que ceux de Haynault & Artois refufent d'admectre garnifon en leur ville? N'eft-ce pas auffy l'une des principales caufes pourquoy le pays de Liége (comme il faict encor préfentement) garde fa neutralité, lequel fans cela feroit ruiné, gafté & rongé comme les aultres. Je m'efmerveille qu'eftant la vérité telle comme elle eft, qu'aucuns s'oublient fi avant à l'endroict des Liégeois que de les appeler traitres & favorifans aux ennemys & rebelles à la foy, en quoy mectant en balance raifon contre affection fe trouvera que tels propos tournent à leur grand préjudice, car ils ont gardé neutralité, non feulement du temps de fon A. Prince

Illuſtriſſime de maintenant, mais des aultres encor, leſquels peult eſtre par inſpiration divine pour particulier bien du pays, ont practiqué ceſte neutralité laquelle (comme l'expérience du temps paſſé & préſent donnent ſuffiſament témoignage) n'eſt pas venu mal à propos aux pays du Roy, leſquels ont tousjours participé des biens & traficques des Liégeois au grand ſoulaigement du peuple. Auſſy me ſera-t-il permis de dire qu'eſtant le pays de Liége innocent des principales cauſes de ceſte guerre, qui ſont faultes commiſes à l'encontre de la religion Catholique & Romaine & déſobéiſſance du Roy, il ne doibt auſſy eſtre ſubject à la peine, n'eſtant pas obligé à rompre la neutralité ſi elle ne tend à la ruine de la Religion catholique laquelle il a tousjours fidèlement gardé & gardera, avecque l'aide de Dieu juſques à la dernière maille de ſon avoir & l'extrême ſoupir de la vie. Oultre qu'eſtant (comme ils ſont) les Liégeois neutrals, ils ſe peuvent employer pour venir à une pacification remonſtrant avecque occaſion, comme ſouvent ils ont faict, que bien les ennemis procureroient, ſe reconciliant avecque leur ſouverain & naturel Prince. Cependant ils gouvernent leur pays en paix avecque bonne correſpondance des uns & des aultres, ſans commectre la moindre faulte contre les conventions légitimement faictes avecque l'une & l'autre partie. Si aulcuns particuliers tranſgreſſent, en faſchon que ce ſoit, la limitation des conditions accordées d'un coſté & d'aultre, que juſtice ne ſoit empeſchée ſans préjudice de la généralité. Pour concluſion, ſi l'on eſpère, comme chaſcun faict, une briefve fin de ſes longues miſères, il eſt plus que temps que la diſcipline ſoit remiſe & rigoureuſement obſervée entre les gens de guerre. A quoy S. A. abſolut & général Lieutenant du Roy tiendra la main & nous l'accompagnerons, avecque ferventes prières envers noſtre bon Dieu miſéricordieux, qu'il luy en donne la grâce.

Combien de mal a causé en tout temps la faulte de payement de mois en mois.

Je sçay bien que, par le discours précédent, j'auray encouru l'indignation & mauvaise grâce de plusieurs pour avoir remarqué généralement & donné à cognoistre au monde les exorbitantes fautes & exécrables vices que journellement commectent les gens de guerre partout, mais principalement sur le plat pays, au grand intérest, non seulement des paysans, mais de tous en général, d'autant que de ceste foule est causée une extrême cherté de grains & toutes aultres choses mangetives que journellement les villageois portent à vendre ès bonnes villes. Lequel poinct, devant que passer oultre, mérite bien un peu de plus près estre examiné. Je me rapporte à ceux qui ont mémoire de la primière arrivée de la gendarmerie en ce pays, qu'on leur demande la différence du prix de toutes choses d'alors & maintenant, ne responderont-ils pas que toutes sortes de provision & victuaille se vendent au trois ou quatre double? Et d'où vient cela? Dieu n'envoit-il pas les raions du soleil sur la terre aussy bien maintenant que par le passé? La pluie faict-elle moindre devoir en arrosant la champaigne maintenant qu'alors? Certainement la faulte ne vient pas de là. Mais, quand à la venue des soldats, le censier quicte sa métairie, quand pour le fouraige des chevaux on couppe les grains verdes, quand les soldats prendent les chevaux, emmènent les vaches & pourceaux, pillent & ruinent tout ce qu'ils trouvent au village, il est impossible qu'il y aie abondance des biens de terre, & le peu que reste nécessairement doit estre cher; car comment seroit-il possible qu'un laboureur qui à grande peine ne gaigne cinq sous de jour, pouldroit satisfaire aux soldats qu'il convient traicter comme avons dict & avec ce, maintenir son ménaige? Chose véritablement estrange &

que les foldats ne confidèrent poinct, que cefte violence tourne à leur dommaige, d'autant qu'eftant au camp ou en garnifon, quand il fault qu'ils vivent fur leurs bources (qui n'eft guère fouvent) il fault tout achapter à grand pris, foit provifion de bouche ou accouftremens, ce que feroit tout aultrement s'il y avoit ordre & difcipline entre eulx. Mais ma plume me transporte; il ne fault pas que je m'efcauffe tant contre la gendarmerie, que je ne leur laiffe quelque jufte excufe, & pourtant nous convient-il maintenant à difcourir fur la vraye caufe dont tous les abus des gens de guerre procèdent, qui eft la faulte de payement de mois en mois lequel manquant, fe donne aux foldats occafion, voire quafi licence de defrobber & exercer toute forte d'infolence. Il eft vray que nonobftant le retardement du payement, ils fe devroyent comporter un peu plus modeftement. Toutefois d'aultant que les jeunes gens qui fuivent la guerre font la plus part plus déréglés que les aultres, il ne leur fault pas donner la moindre occafion de mal faire. Où en premier lieu il convient à tous Princes & chefs de guerre bien & meurement confidérer, qu'acceptant quelque foldat à leur fervice, ils achaptent fa vie au pris de la foldée d'un mois, & d'aultant que rien nous eft plus cher que noftre vie, fault néceffairement bien payer ce que l'on accepte fi cher. L'homme de meftier gaigne ordinairement fa journée fans danger de fa vie demeurant en fa maifon près de fa femme & enfans; le laboureur auffy, s'il eftoit en paix, jaçoit que de jour il s'expofe au vent & pluie, de foir toutefois il prent fa refection avecque repos. Mais le foldat au fon de tambour ou trompette marche où que le chef commande, laiffant femme, enfans & maifon, bien & pays, ne fachant quel rencontre il aura, s'il retournera vif ou fera rapporté mort, s'il aura fépulture ou fi les beftes le mangeront. Puis doncque que pour fy peu d'argent il s'expofe à fy grand hafard, je ne me

puis imaginer avecque quelle confcience on les laiffe languir une heure après leur payement. Toutefois, depuis le commencement des guerres, cefte faulte domaigeable a tousjours efté au pays, de forte qu'il y a de ceux qui demandent le payement de fept à huict ans, les uns plus & les aultres moins, mais tous en général fe plaindent (& pas fans caufe) du payement, de quoy furviennent les inconvénients que toucherons tantoft. Il me femble ouir les objections d'aucuns grands perfonnaiges alléguant pour excufe que, quand ce feu de guerre s'allume en quelque Province, on ne le peult efteindre quand on veult, & que continuant ce mal quelques années il efpuife un tréfor infini, & conféquemment qu'il eft impoffible d'avoir à toute heure le moyen de fatisfaire aux foldats. Je refponds qu'on deveroit préveoir cefte excufe devant qu'entrer en guerre, laquelle entre les Princes fouvent prent fa fource d'un propos mal entendu, mais pas fin fans grande ruine de pays, perte des biens, diffipation des tréfors & damnation d'âmes, laquelle confidération, fi trouvant lieu au cœur des Princes, ils penferoient plus meurement au faict de la guerre avant qu'entrer en guerre. Mais, dira un aultre, cefte guerre eft plus que néceffaire pour les fouvent dictes raifons. Il eft certain, mais auffy celuy qui la maintient, n'a rien efpairne pour la conduire à bonne fin, ce nonobftant voicy la 20me année que ce feu arde & non fe confume, refpandant les cendres fy avant qu'il n'y a fy petit cuoing au pays qui ne s'en refente. Eft ce pour caufe que S. M. n'a pas fourny fuffifamment les moiens pour mener cefte guerre comme il appertient? Jamais la couronne d'Efpaigne ne fera blafmée à bon droict d'avoir manquée au moindre poinct, employant volontairement les tréfors des riches Indes & fes aultres royaumes pour la reftauration de ces provinces. D'où vient doncques le fufnarré défordre? Je fçay bien que les guerres furvenues en

France, avecques celle du Pays efpuifent des fommes infinies, mais auffy je penfe que l'on ne me fçauroit nier qu'il ne fe commeƈtent des grands abus entre les Pagadors, Colonelles & commiffaires des monftres & des vivres, capitaines, entretenus & aultres, fy qu'avant qu'iceux ayent faiƈt leur magafin, les foldats demeurent à mains vuides, & toutefois il fault vivre, & avoir armes & accouftremens, la plufpart & hors de fon pays ne pouvant faire aultre profeffion que des armes. Tantoft on les paye un mois ou deux en drap ou aultre marchandife, de laquelle il va bien s'il peuvent avoir la moitié de ce qu'il coufte, tantoft on leur faiƈt un prefte d'un dalre ou deux, mais que peult aider tout cela à vivre? On leur laiffe la bride de fe faire traiƈter fur les villages lequel pied ils ont fy bien fceu prendre à leur avantaige, qu'il femble à veoir que les biens du pays font à eux ne plus ne moins que fy le tout leur eftoyt donné au pillaige, proye & direption. Ce nonobftant quand l'occafion vient de faire quelque difconte, ils ne fe laiffent rabbatre ou défalquer une feule maille fans grande fafcherie, fe partant à bource plaine fans recognoiftre leurs hoftes qui ont tant travaglié pour les nourrir, qui eft certainement trop grand intéreft pour fy petite fomme de crédit, chofe véritablement contre toute équité & raifon divine & humaine, qui nous caufe avecque tout aultre malheur l'extrême cherté que tant de temps avons fouffert. Mefme s'il eft queftion d'affiéger quelques villes ou faire aultre exploiƈt militaire, chafcun faiƈt le retif, chafcun crie après le payement, fe faifant alors payer par force, n'ayant peu obtenir payement par amour. Comme fans aller rechercher les amutineries des Efpagnols après la prinfe de Harlem & plufieurs autres, jufques ces dernières audiences au retour de France ès lieux de Sainƈt-Paul & Pont avecque très grand attargement des affaires du Roy, & guerres encommencées. Veu que fi le très

vaillant & expérimenté guerrier, le ſeigneur conte Charles de Mansfelt euſſe eſté reforcé des dictes troupes de Pont & St-Paul, il euſſe bien faict parler aultre langage au Biernois lors qu'il le vient braver proche de la Chappelle, en la prinſe de laquelle ville ledict Mansfelt a bien fait paroiſtre l'expérience qu'il a au faict de la guerre. Auſſy n'auroient jamais les Navarrois entreprins le ſiége de Laon, où après avoir faict tout louable debvoir par faulte du ſecours desdictes trouppes, ledict ſeigneur conte s'eſt acquis honneur immortel avec une tant glorieuſe retraicte. En quoy l'on voit clèrement le retardement que telles & ſemblables révoltes donnent aux affaires publiques, & donneront à l'avenir n'eſt qu'on y remédie. A Dieu ne plaiſe que je veuille donner raiſon aux ſoldats en leur mutinerie; il fault toutefois dire que le juſte Dieu permect telles rebellions pour monſtrer au Prince combien qu'ils doivent eſtre ſoigneux du payement des ſoldats, leſquels certainement, hormis le retardement predict en ceſte dernière & aultres révoltes, ſe ſont comportés vertueuſement & prudemment monſtrant en la bonne diſcipline & police qu'ils tenoient entre eux, que moyennant le deu payement à leur ſervice, aultre Prince ne déſirent ſervir que S. M. Catholique. Ce qu'ayant obtenu l'ont continué. De quoy l'on peult tirer ceſte conſéquence, qu'aucunes mutineries ſont néceſſaires ſervant de miroir aux Princes, les aultres pernicieuſes & ſéditieuſes, méritant chaſtoy exemplaire, comme celles de Sichenen, leſquelles ſe voyant fruſtrées de leur prétenſion après avoir quicté la place, ſe ſont préſentés, comme on tient pour certain, aux rebelles leſquels toutefois avecque melieure conſtance ne les ont voulu accepter, comme aultre fois ils ont bien requis d'autres mutinés, en quoy ils ne doivent pas eſtre fruſtré de la gloire qu'avecque tel refus ils ont mérité. Vous voyez doncque, Meſſieurs, que pour faire bonne guerre il fault néceſſairement

payer les soldats, aultrement ne justice ne discipline peult avoir lieu, à quoy nécessairement on devroit tenir la main, considérant qu'après tout attargement enfin il les fault payer par beau ou par laid. Mais encor fault-il avoir les yeux ouverts à l'endroict dudict payement, aultrement est facile d'y practiquer mille finesses au grand intérest des deniers de S. M. lesquels sont la plusfpart dissipés Dieu sçait comment. *Quel besoing que l'argent passe par tant de mains? Ne suffit-il pas que les commissaires des monstres payent les soldats sermentés*, pour obvier aux notables fautes des capitaines qui n'ont les compaignies qu'à demy plaines ou encor moins? De quoy le général ou chef d'armes se treuve fort abusé, & le pays en grand hazard; d'autant que, s'appuiant sur le contenu des rolles, des capitaines se cuident estre suivy de tel nombre des soldats, & lorsqu'il convient ranger les trouppes en esquadrons ou bataille pour affronter l'ennemy, l'on ne trouve personne. Toutefois, s'il est question de passer monstre pour toucher argent, le nombre se trouve tout plain, qui est une subtilité des capitaines qui prestent des hommes l'un à l'autre, appelant cela entre eux tour de camarade, ou louent quelque vivandier ou serviteur de labourreur lequel equippant d'armes, soubs promesse d'un écus ou deux, se trouvent avecque la trouppe jusques la monstre passée, & les bources des capitaines furnies, ce que ne faict pas sans grand préjudice du bien publique comme on l'a peu remarquer en toutes les guerres du Pays bas. Que vous semble-t-il, Messieurs, n'est-ce pas une grande erreur? Messieurs les commissaires ne sçavent-ils pàs parler de cela? Je crains qu'ils s'entendent l'un & l'autre. Le capitaine sçait si bien captiver la bonne grâce du commissaire que tout passe à son plaisir. Il reçoipt plain payement de la compaignie à demy plaine, laquelle bien souvent n'est pas à demy payée du capitaine; & ainsy est distribué l'argent

du Roy. Les officiers s'enrichiſſent & les povres ſoldats meurent de faim, eſtant aucune fois au camp dormant ſur la dure, quand les capitaines ſollicitent en court le payement, ſe donnant plaiſir & bon temps au deſpens d'iceux. De la faulte de payement procèdent les corruptions tant bien pratiquées en tout eſtat que c'eſt pitié; car quand les capitaines ſollicitent le payement avecque grand frais, les compaignies ruinent tout au village. Il eſt à préſuppoſer qu'en court perſonne n'a audience à main vuide, ſoit conſeiller, ſecrétaire, greffier, clercq, advocat ou procureur, il fault que tous ſoyent recognus, ſi on veult avoir expédition, l'un d'un cheval, l'autre d'une couppe d'or, ou vaſſelle d'argent, d'un cherf, chevreux, ſanglier, ou poinſon de vin, de ſorte que j'oſerois aſſeurer que les corruptions qui ſe ſont paſſées ès Provinces de par deça depuis peu d'années montent à un avoir preſque infiny ſi toutes eſtoyent ramaſſées enſemble. Le villageois n'eſt pas auſſy exempt de telle miſère, car quand il fault procurer quelque ſauvegarde, ſoit par le ſeigneur du lieu ou par aultre voye, il fault que tout le village en ſoit intéreſſé. Je paſſe tant des doublons qu'il fault au quartier-maiſtre, fourier, capitaine ou pour exempter aucun village, ou faire déloger les ſoldats, ou avoir des billets favorables, & milles aultres choſes, que, pour éviter prolixité je paſſe ſoubs ſilence, leſquels, eſtant redreſſée la diſcipline militaire ceſſeroit entièrement. Reſte qu'eſtant ce point bien entendu & examiné, Son A., comme a commencé, face tout poſſible debvoir que la gendarmerie ſoit payée préſentement & à l'advenir, procurant envers S. M. que l'argent ſoit envoyé par deça à bonne heure, & puis donnant ordre qu'il ſoit bien diſpenſé & diſtribué, aultrement il eſt à craindre que la guerre durera encor maintes années, & le dernier ſera pire que le premier, pour à quoy obvier S. A. (que aultre ne déſire que la pacification du pays) tiendra la main à un point tant néceſſaire.

Remonſtrance par fourme de récapitulation, des domaiges que tous eſtats recoipvent de ceſte guerre, affin que chascun s'employe tant plus volontier à l'exécution des remèdes ſuivans.

Maintenant ne ſera-il hors de propos de mectre en avant les inſupportables dommaiges que chaſcun reçoipt de ceſte pernicieuſe guerre, commençant des plus grands juſques au plus petits. En premier lieu je ſens mon cœur ſaiſy d'un eſtonnement & horreur quand je me mects à conſidérer ce que icelle a couſté à S. M. Catholique laquelle l'a couragieuſement ſouſtenu juſques à préſent, non pour la récupération de ce petit cuoing du pays qui n'eſt quaſy riens au regard de tant aultres Royaulmes & provinces que Dieu a ſoubmis à ſa couronne d'Eſpaigne, mais pluſtoſt par un vray zèle que S. M. a tousjours porté à l'augmentation de la religion Catholique, pour la défenſe de laquelle il ſemble que la Providence divine l'a choiſy entre tous les Princes chreſtiens pour le principal appuy de ſon égliſe militante, luy donnant les ineſtimables richeſſes des Indes pour ſouſtenir les aſſaults que les Rebelles de la foy catholique luy ſont & feroyent davantaige ſi contre ſa grandeur & puiſſance ils pouvoient durer. Secondement, ſont merveilleuſement intéreſſés, tous les ſeigneurs eccléſiaſtiques, comme Archevecques, Évecques, Abbés & tous aultres Prélats & Colléges des chanoines, leſquels oultre la plus part de leurs ſeigneuries, villages, cenſes & poſſeſſions ont eſté bruslés, gaſtés & ruinés, ſont encor à toute heure branſcattés des voleurs, vexés des contributions d'un coſté & d'aultre. Les nobles après Ducqs, Marquis, Contes, Barons & aultres ſeigneurs, qu'eſt ce qu'oultre les maux prédicts, ils n'ont pas ſouffert? Les uns ont payé grandes ranchons, les aultres ont eu leur biens confiſqués; pluſieurs reſpandu leur

ſang en bataille, aucuns finy leurs jours en priſon. Tous généralement ſont extrêmement travaillés, ſi que à leur propre confeſſion, ils ne reçoivent pas la moitié de leur revenue, & n'eſtoit que pluſieurs s'employent au ſervice de S. M. recepvant d'icelle charges & aultres grâces ſpécielles, il feroit mal poſſible maintenir leur eſtat, m'aſſeurant que chaſcun d'eux aymeroit mieux vivre en paix, ſe maintenant des biens que de la main libérale de Dieu ils ont receu, qu'au détriment univerſel de tout le pays avoir des grandes charges en ceſte miſérable guerre, s'il ne fuſſe pour cauſe de la religion catholique & ſervice de S. M. pour leſquels ils déſirent reſpandre leur ſang & finir leur vie. Venons maintenant aux habitans des villes : quel intéreſt leur porte la guerre? Je paſſeray les tailles impoſitions & gabelles qu'à toute heure il fault payer. Je ne diray pas que par icelles le commerce & traficque, vray moyen pour enrichir le pays, ſont comme bannis de ces Provinces. Je parleray ſeulement des merchands, qui avecque grand danger de leur vie, vont parmy le champs : avecque grandes convoys & diſmeſurées licences, font venir leur marchandiſe laquelle la plus part eſt volée & leurs perſonnes meurdries ou menés priſonniers. Pleut à Dieu qu'on voyaſt la ſomme procédante des rançons, ſans l'argent des paſſagers & marchandiſe prinſe ou gaſtée depuis quelques années en ça, j'oſeroy bien dire qu'elle ſouffiroit pour mener la guerre pluſieurs années; & s'en eſmerveille-on que le rebelles durent contre la puiſſance d'un ſy grand Monarche? Nous meſmes leur donnons les moyens, comme ouvertement ils ſe vantent & glorifient, & plus viendra avant, & de plus en plus ſe glorifieront, n'eſt que de brief l'on y meƈt ordre. Il eſt doncque certain que tous eſtats patiſſent un irréparable dommaige de ceſte guerre, mais tout n'eſt rien conſidéré ce que les povres villageois ſouffrent leſquels, ſans répéter ce que deſſus a eſté diƈt, leur baillent les

verges pour eſtre battus, quant oultre toute foule & hoſtilité possible d'imaginer, & des amis & ennemis ils ſont contrainct à toute réquiſition, aſſiſter avecque chariots & chevaux voires leurs propres bras à la fortification des fortreſſes & bollewarts, qu'on faict de çà & là pour avecque plus d'aſſeurance avoir moyen de les fouler à leur plaiſir & commodité. Comme naguères l'on a veu à Cambray, où les villageois de la entour vivant ſoubs contribution ont eſté contrainct d'aider à faire les bollewarts, dont maintenant on tire des eſpouvantables coups de canons ſur les gens du Roy. Le meſme leur convient il de faire à la moindre ſemonce de quelque capitaine ou commiſſaire pour les amis (ce que toutefois eſt comportable) mais tousjours pour rien, & à carouvée (comme on dict). Si leurs journées ne ſont rapportées en conte au Roy, je me rapporte à la vérité. Voyez maintenant, Meſſieurs les eccléſiaſtiques, Nobles & habitans des villes & villages & tous aultres membres de ce déplorable Pays bas, à quels termes nous a réduict ceſte par trop longue guerre. Vous avez expérimenté ès vos propres entrailles les fruicts amers d'icelle. Je me raporte à tous en général, y a-t-il moyen de ſortir de ceſte ſervitude? Confeſſez librement avecque moi, moins & beaucoup moins, que le primier jour de la révolte, car nonobſtant que de jour & autre, ſentons & voyons de tout coſté venir grands ſecours de gendarmerie pour rembarer les ennemis, ce ſera à plus grande confuſion & appovriſſement du pays. Car ſoit qu'on les paye ou point, ils ruinent & gaſtent tout où ils paſſent. Brabant, Flandre, Haynault & aultres Provinces du pays ſont rongés juſques aux os, les granges vuides, les grains extrêmement chers. Le laboureur quicte ſon labeur. Je ne prévoy aultre choſe que povreté & effuſion de ſang, peſte & famine. Quel remède contre ces terribles fléaux de Dieu, couroucé contre nos péchés? Je vous en amèneray deux : le primier & plus néceſſaire

eſt que, tous d'un accord à l'imitation du peuple d'Iſrael, recognoiſſons nos faultes, venons à nous humilier deſoubs la puiſſante main de Dieu, frappant à la porte de ſa bonté & miſéricorde infinie, avecques jeûnes & ferventes prières affin qu'il luy plaiſe jecter au feu la terrible verge de ſa vengeance, & faire grâce à ceux qui d'un cœur humble & contrit demandent grâce. Dépouillons nous de toutes affections de particulier profit, & pour obvier à noſtre commun mal, ſervons nous des communs remèdes; à ſçavoir qu'après avoir appaiſé l'ire de Dieu, nous nous addreſſons généralement avecque toute humilité : Primièrement à S. M. Catholique & puis à S. A. lieutenant abſolut, affin qu'il leur plaiſe preſter les oreilles à nos humbles remonſtrances réduictes à deux poincts : Que la gendarmerie ſoit payée de mois en mois, & la diſcipline militaire redreſſée. Le deuxieſme ne peult aulcunement eſtre effectué ſans le primier. Et pourtant, jaçoit que les finances du Roy ſoyent plus que ſuffiſantes pour le primier, ſupplions S. M. qu'il luy plaiſe employer pour un heureux commencement ſes fidèles vaſſaulx & ſerviteurs, prendant le pied ſur les moyens ſuivans, & tenons nous pour aſſeuré que Dieu uſera de miſéricorde envers ſon peuple; noſtre bon ordre cauſera le déſordre des rebelles, leſquels ou ſeront accablés en peu de temps ou recognoiſſans Dieu & ſon Égliſe, & le chef d'icelle en terre, leur Roy & naturel Prince, retourneront à obéiſſance avecque union & resjouiſſement de toutes les Provinces.

Le premier remède pour uſcir des longues miſères, & affoiblir les forces des ennemys.

Vous avez ouy &, comme je penſe bien, remarqué les cauſes de nos communes miſères; la playe eſt maintenant découverte,

ne reftant autre chofe que d'y appliquer le convenable remède, qui eft que toutes contributions, impôts, fubfides tant d'un cofté que d'autre prenderont fin, hormis ceux toutefois qui paffé vinct ans ont efté practiqués, & ceux auffy qui depuis ont efté mis fur vin & bière, & cela pour raifons que plus bas feront alléguées. Je prévoy qu'icy me fera rappliqué, que caffant telles contributions d'un cofté, les finances du Roy feroient fort diminuées, & de l'autre les ennemis avecque leurs courreries donneroient au plat pays trois double dommaige. La première objection, jaçoit que de première face femble procéder de bonne affection envers les domaines du Roy, toutefois elle eft pluftoft fondée fur le particulier proufit d'aucuns qui ont telle maniance, que fur la vraye confidération de l'intéreft du Roy, comme euxmefmes confefferoient, s'ils fe vouloient defpouiller de cefte particularité, & prendre regard au général & commun proufit. Quant aux courfes & voleries des rebelles & ennemis, il y fault obvier avecque tous moyens poffibles, pour l'exécution defquels je me fuis mis (pleut à Dieu que ce fuffe avecque quelque heureux fuccès) à ce louable debvoir, avecque confidence d'avoir trouvé aulcuns faciles & fort aifés moyens à practiquer. Et pour venir à noftre deffein, fera expédient de faire une divifion des Provinces du Pays bas fubjectes à S. M. Catholique, & calculer combien de villes, bourgues, villages, hameaux, abbaïes contient chafcun d'icelle, commençant au pays de Haynault, & l'on trouvera ledict pays de Haynault contenir 23 villes, & tant en bourgues que villages & hameaux 1700 & 26 abbaïes à crochet. Maintenant fault-il venir à une contribution volontaire, beaucoup moindre que celle qui jufques à préfent a efté practiquée au grand détriment du pays & renforcement des ennemis. Une contribution, dis-je, pour affrancir le pays contre toutes meurfions & hoftilités des rebelles & ennemys avecque affeurance que

les marchans vagueront librement à leur traffiques, & aller d'une ville & l'autre fans danger de leurs perfonnes, & faire mener leur marchandife fans grand convoy; les villageois faire leur labeur fans crainćte des vrybuters ou voleurs; les ecclé-fiaftiques & rentiers tenant difmes cenfes & poffeffions, recepvoir plains fruićts de leurs bénéfices & revenues. Mais d'autant que les moyens que je mećteray en avant touchent le général allège-ment du pays, il eft néceffaire que chafcun fe monftre volontaire pour promptement les exécuter, fans faire le retif ou alléguer excufes, veu que les fraix auxquels l'on fe foumećtera n'arrive-ront pas à la deuxiefme partie de ce que jufques afteur ils ont faićt, fans aulcune allégeance. Et que plus eft, fi d'un cofté on faićt quelque dépenfe, d'autre part chafcun jouira plainement de tous fes biens, rentes & traffiques pour avoir moyen de les foutenir, où maintenant tous en général perdent leurs biens, & ce nonobftant, à toute heure, il fault avoir la bource à la main pour payer tantoft une chofe tantoft une aultre. C'eft doncques que toutes villes, bourgues, villages, hameaux, abbaïes, colléges de chanoines & autres eccléfiaftiques furniront quelque certain nombre de foldats tant à pied qu'à cheval, comme plus bas fera fpécifié. Ne vous efpantés pas, Meffieurs, la propofition vous peult fembler grande, mais certainement elle eft petite au regard de ce que jufque à préfent avez fouffert, & à l'avenir fouffrirez, n'eft que tenez tous la main à cefte corde. Je vous fupplie, Meffieurs les prélats qui tenez tant de belles abbaïes, feigneuries, cenfes & difmes, s'il vous eftoit befoing de fpécifier le dommaige que cefte guerre vous a apporté à quel debout com-mencerez vous? La plus part monftreroit les abbaïes, maifons & cenfes bruslées & en partye ruinées. Aucuns entre vous quic-tans vos demeures, eftes contrainćt vous retirer ès villes, retren-çant le nombre de vos religieux, ne recevans pas la moitié de

vos revenues. Et cependant n'eftes pas affrancy des voleries, emprifonnement, contributions, tailles ordinaires & extraordinaires? Je me rapporte à vos vieux regiftres, m'affeurant que tous aultres ecclésiaftiques feront la mefme confeffion, & que d'an en an il fault quicter bonne partie à ceux qui tiennent leurs biens & difmes fans eftre exempt des aucuns aultres frais. Vous voyez doncque, Meffieurs, qu'il n'eft pas temps d'alléguer pour excufes que de tous temps les ecclésiaftiques ont efté exempts de femblables defpences. Le mal eft commun, partant il doibt eftre remédié par commun aide. Il fault eslargir la main, affin d'eftre réellement & en effect eftre garanty. Des merchans ne toucheray davantaige. Il eft tout notoire que cefte guerre leur coufte infiniment fans eftre en rien foulaigés. Des villageois j'adjoufteray encor un mot, les priant me déclarer combien cefte guerre leur a coufté, combien de foys les foldats du Roy ont paffé & repaffé par leur village, féjournant huict, dix ou quinze nuicts plus ou moins. Il ne fçauroient que répondre. Or ont ils jamais payé une feule maille? Ce n'eft pas la fafçon de faire des foldats de maintenant. Combien peut defpendre une compaignie en un foir? Combien en huict ou quinze jours? Combien en 20 ou 25 ans? La fomme eft innumérable, & toutefois vous n'eftes pas exempt de la moindre foule des ennemis, ne des contributions, ne aultres defpences. Je vous affeure que les defpences que je défire eftre faictes n'arriveront pas en un an celle qu'une recreute de 20 ou 25 hommes font en un foir. Je paffe pour éviter prolixité les très grands abus qui fe commectent foubs ombres de ceftes recreutes qui méritent bien d'eftre de près confidérés. Doncque affin que je ne vous tienne pas plus longtemps fufpens, mon advis feroit, que le moindre hameau du pays de Haynault deveroit entretenir un foldat au fervice du Roy & défence du pays, les villages plus grands deux ou trois, ou les deux, trois, felon

les moyens des villages avecque égalité requise, les villes payer les coronels, capitaines & officiers, les abbaïes & aultres ecclésiastiques soldoyer deux cent cinquante hommes à cheval & deux chappellains de bonne vie en chascune compaignie pour maintenir entre les soldats la crainćte de Dieu, célébrant tous les jours la messe, & administrant le sainćt sacrement de pénitence & aultres selon le besoing & occurrence du temps. Ce qu'estant praćtiqué avecque tel ordre que déduirons incontinent, je ne doubte aucunement que le pays ne soit suffisament garanty contre toutes & quelconqnes foules & incursions des rebelles & ennemys, sy bien que sera loysible à chascun vaquer à ses trafiques dedans & dehors les villes & jouir plain fruićt des biens que de la main libérale de Dieu aura receu.

De l'élećtion du colonel capitaine officier, & division des soldats & payement d'iceux.

Estant arresté ce primier poinćt, j'estime que le pays de Haynault, suivant la desja dićte calculation, pouldra mećtre en campaigne environ trois mil & cincq cens hommes, desquels je trouveroy expédient d'en faire dix compaignies, dont le chef devroit estre avecque l'advouement de S. A. l'Excellence de Monseigneur le Prince de Cymay & semblablement des autres Provinces les Gouverneurs d'icelles, lesquels seront sans doubte plus aimés & respećtés des soldats leurs subjećts, & eux en prenderoyent particulier soing, comme d'une chose direćtement concernant leur gouvernement & touchant à leur très grand honneur & profit du pays. Pour lieutenant du colonel, avecque ledićt advouement de S. A. (à laquelle j'entens que tous en général deveront faire serment de fidélité comme représentant la personne du Roy) se pouldra choisir quelque principal gentilhomme

du pays, à ce qualifié & expérimenté. Les capitaines feront auffy esleus hors de la nobleffe du pays, non par faveur mais felon le mérite de chafcun, & bien entendu au faict de guerre; eftant certain que la bonne conduicte d'une compaignie dépend de la prudence d'un faige capitaine. Les aultres officiers feront choifys à la difcrétion des capitaines, & s'il fembloit que les villes fussent trop chargées, l'on pouldroit modérer que tel village qui fut taxé à deux hommes ne livraft qu'un officier, & furtout faudroit avoir grand regard que chafcun foldat fut habile aux armes, de bonne vie & fur tout catholique & bien affectionné à la party du Roy, auquel nonobftant qu'il tire la paye du pays, il fera ferment fans fe vanter qu'il ferve à aultre qu'au Roy, ne prétendant aucunement que par ce moyen foit amoindrie l'autorité & obéiffance deue au Roy, ains pluftoft par bonne difcipline accrue & augmentée. Maintenant eft il queftion de traicter du payement lequel furtout doibt eftre bon & certain, pour obvier à toute incommodité que tous les jours voyons procéder par la faulte d'iceluy, avecque infupportable dommaige du pays, & pour commencer aux chefs, lieutenans & capitaines, d'autant qu'ils feront tous naturels du pays choifys pour, en fervant leur Prince naturel, garder leurs limites, femmes & enfans, je préfuppofe qu'ils entreprendront leurs charges non par avarice mais avecque zèle de fidélité à la religion catholique, fe contentans des gaiges honeftes ou pour le moins de telles que couftumièrement ont ceux tenans femblables charges. Les fimples foldats s'entretenans fur leurs foldées doivent tirer bon payement, & d'autant que toutes chofes font extrêmement chères, & que tous moyens d'oultrager perfonne doivent eftre défendus fur peine de la vie. Il me femble que pour s'entretenir honeftement feroit convenable leur donner à chafcun quatre florins par fepmaine, qui feroyent feize florins par mois, & double

paye au regard de celle d'aujourd'hui revenant à 208 florins par an, comprins treize mois pour l'an, & de plus, pour donner au soldat tout contentement & oster les occasions de mal faire, sera tenu chascun villaige de pourvoir chascun homme de deux accoustremens par an, revenant à 60 florins les deux. Considérant que le soldat bien accoustré se trouve mieux pour soustenir la tempeste de l'air & humidité de la terre, que lorsqu'il est nud & déchiré, & aussy plus prompt & habile aux armes. Or, faisant conte sur tel payement & despence, se trouvera que le moindre hameau dudict pays soldoyant un homme endurera par an la despence de 268 florins, non y comprins aultre cincq ou six florins de fraix qu'il conviendra encor faire, comme sera déclaré au chapitre suivant. Moyennant le prompt payement desquels il sera exempt de toutes contributions d'un costé & d'autre, se pouvant librement occuper à son labeur & nourrir sans craincte quelconque, ce que véritablement sera un très grand bien pour le povre laboureur, & pourtant s'ils sont guidés de raison, je m'oseroy quasy asseurer qu'avecque bon couraige ils se résouldront tous promptement à l'exécution d'une tant salutaire & profitable proposition, tendante à une fin si louable comme souvent a esté dict.

De la manière du Payement & bonne discipline qu'inviolablement conviendra garder entre les soldats.

Touchant la manière du payement qu'infailliblement se devera faire de mois en mois, chascun capitaine & officier sera assigné sur quelque ville que luy sera dénommée, de laquelle les Magistrats seront tenus sans faulte luy faire tenir chascun mois son entretiennement. Le mesme feront les ecclésiastiques & villageois, sur peine que s'ils laissent escouler huict ou dix jours au

plus après le mois dévolu, seront tenus payer demy paie davantaige, & en cas que le dixiesme jour le payement ne soit arrivé au quartier, pourra le capitaine & officier, & le soldat avecque congé du coronel ou capitaine aller au lieu de son assignation, & s'adressant au Maieur ou ceux de la Justice pour l'effect de son payement, & advenant que sans ultérieure delaye ne soit payé tant de sa solde qu'amende incourrue, pouldra celuy officier ou soldat saisir le plus apparent meuble qu'il trouvera appertenir au Maieur, ou quelque membre de justice, lequel luy sera permis d'engager pour son deu, sans toutefois commectre aucune insolence plus avant que raison & justice permect, sur peine de la vie, & retournant incontinent au quartier sans targer un jour oultre son congé soubs peine arbitraire. Et le cas avenant que les soldats fussent employés en quelque commission, quand la paie sera apportée au quartier, le porteur se pouldra addresser au capitaine ou son lieutenant, & lui délivrer le payement du soldat absent, prendant quitance pour sa décherge & du village, à condition que incontinent après le retour dudict soldat au quartier, le capitaine ou celuy qui aura receu le payement en son nom, lui devera rendre, sur peine semblable que le village auroit incourrue, venant la faulte de luy, ayant le Maieur & Justice du village pouvoir de procéder à semblable exécution, contre celuy qui se trouvera en faulte de satisfaire au payement, si le soldat se rend plaintif; comme le soldat a contre le village défaillant, & cela pour éviter les despenses des commissaires. Toutefois si l'on trouvoit plus expédient de constituer quelque Recepveur à qui tous adressassent le payement de chascun mois, celuy debvra estre choisy du coronel tenant se résidence en la ville capitale de chascune Province, homme de bonne renommée auquel, après le serment de fidélité, chascun ville & village addressera, huict jours devant le mois expiré, le payement de

leurs hommes, les noms & furnoms defquels le Recepveur aura en rolle avec celuy du capitaine foubs qui ils fervent, affin que fans faulte il fe puiffe trouver au mois finant à la trouppe, pour illec faire paffer monftre lefdictes compaignies en préfence d'un Notaire & deux témoins que par le Magiftrat luy feront adjoincts, ayant auffy juré toute fidélité & chafcune fois deux jours avant fon partement, & en préfence d'iceux luy mefme payera les foldats leur rementevant le ferment qu'ils ont faict, recepvant de chafcun quitance laquelle il rendra au Maieur de chafcun village lors que fera porté le prochain payement, & advenant que le foldat ne fceuffe efcrire, fuffira pour la décharge du Recepveur, le rapport du Notaire & tefmoins, occourrant que quelque ville ou village vint à faillir de faire apporter fon payement au Recepveur huict jours avant le mois finy, pouldra ledict Recepveur faire exécuter le Maieur ou quelque membre de la Juftice du lieu défaillant le tout en fourme prédict. Mais d'autant que le devoir du Recepveur fera de grande peine & rompement de tefte, à qui oultre l'affiftance du Notaire & tefmoins, fera encor befoing de quelque efcrivain : il me fembleroit que chafcun ville & village luy paiaft tout le mois pour chafcun homme foldoyé huict patars. Sur quoy il fera tenu falarier ledict Notaire & tefmoins, pour éviter plus grandes defpenfes des commiffaires, voire affin d'eftre le tout plus fidèlement exploité.

Paffons oultre à la difcipline des foldats la diffolutiou defquels, oultre l'ineftimable dommaige qu'elle a apporté au pays jufqu'à cefte heure, eft tant abominable que Dieu en eft grièvement offenfé & tout le monde fort fcandalifé. En primier lieu tout foldat, foit capitaine, officier ou aultre, fe contentera de fa foldée ordinaire, & d'icelle s'entretiendra, tant au quartier qu'ailleurs, fans que foit permis à aucun leur donner le moindre préfent ne à eux le recepvoir, pour quelque refpect que ce foit, fur griève punition.

Ce qu'encor fera obfervé à l'endroict du Recepveur, Notaire & tefmoins, auxquels oultre leur falaire ordinaire rien eft deu. Et cela pour obvier à toutes corruptions lefquelles pour le jourdhuy couftent, principalement au villageois, plus qu'on ne fçauroit penfer, & pourtant fera expédient que le jour que les officiers & foldats feront mis fur la rolle, leur faire jurer entre aultres poincts de fervir fidèlement & exécuter toutes leurs charges fans fe laiffer corrompre en aucune manière, & de plus faire publier tous les mois en chafcun village, le dimence avant qu'on porte la paye au Recepveur, que chafcun y procède loyalement fans donner lieu à la moindre corruption fur peine d'eftre grièvement puny. La plus grande faveur que les villageois & tous en général peuvent faire aux foldats, eft de ne point faillir au payement des foldats, lequel payant n'ont que faire d'aucune faveur; fecondement il conviendra faire très bon debvoir pour bannir hors des compaignies toutes fortes de blafphèmes, lefquels entre gens de guerre font fi communes & abominables que c'eft horreur les ouir. Perfonne ne faict plus confcience de prendre noftre bon Dieu par la tefte, corps & ventre, luy reprochant indignement fon fang & mort pour nous tant courtoifement enduré. Chafcun maintenant préfume de renier Dieu, baptefme, fa benoicte mère & les saincts de Paradis qui eft une chofe tant exécrable devant Dieu, qu'elle feule eft fuffifante de faire defcendre le fléau de fa jufte vengeance fur tout le pays. Il eft doncque plus que raifonnable & néceffaire que contre tels blafphémateurs on procède avecque toute rigueur. Car, fi anciennement, fans miféricorde, ils eftoient lapidés par commandement de la loy de Dieu, pourquoy maintenant deveroit-on ufer contre eux moindre rigueur, comme fi juftice fut du tout morte, ou la révérence deue au nom de Dieu moindre maintenant qu'alors? Pour à quoy remédier fera bon quand les foldats feront ferment de maintenir la foy

catholique, les faire auſſy promectre de vivre ſelon icelle, avecque peine d'un eſcu d'or chaſcune fois qu'ils ſeront convaincus avoir juré par la teſte, corps, ventre, mort ou ſang de Dieu, & avenant que quelcun s'oubliant de ferment fut attainct de tel crime, d'avoir renié Dieu, bapteſme ou les ſaincts, que ſans miſéricorde luy ſoit percé la langue, & y retombant pendu & eſtranglé ſans exempter perſonne pour l'énormité des blaſphèmes. Auſſy prendera-t-on grand regard aux plaintes contre les larrecins que les ſoldats pourroient commectre, leſquels eſtant moindre que la valeur d'un eſcu, ſera puny avecque le fouet publique ou eſtrappade, ſurmontant la valeur d'un eſcu irrémisſiblement pendu. Encor faudra-t-il tenir bon ordre aux allogemens, ſoit en marchant d'un lieu à aultre, quand il fault loger par billets, ou au quartier, commandant rigoreuſement que perſonne ne ſoit tant hardy d'injurier en paroles ou en faicts ſon hoſte ou aucun aultre du logis, n'eſtant l'hoſte en rien obligé que de les loger & coucher, les accommodant pour ſervice couſtumier de mappes, trenchoirs, plats & ſel quand le moyen y eſt. Aultrement arrivant en quelque povre maiſon où leſdictes commodités ne fuſſent, ne ſera aucunement permis de forcer l'hoſte de leur donner. Quant au boire & manger ils ſe traicteront ſur leurs bources ſans faire deſpence à l'hoſte d'une ſeule maille, & advenant que quelcun fut trouvé d'avoir injurié ſon hoſte ou quelque autre de la maiſon, or que ce fut le moindre, demandant choſe à laquelle on n'eſt obligé, ſera permis au Maieur du village l'appréhender ſans que prévoſt ou capitaine y puiſſe mectre empêchement & le tenir priſonnier à pain & eau auſſy longtemps que la compaignie déloge, alors eſtant relaxé, luy ſera publiquement ſoubs l'enſeigne volant donné la ſtrappade, pour donner terreur & ſervir d'exemple aux aultres. Mais occurrant qu'aucun fut ſy oſé que de battre ou chaſſer ſon hoſte hors de

la maifon, ou luy dérobber aucune chofe furmontant la valeur d'un efcu, fera tenu le prévoft ou capitaine, eftant informé du faict par le ferment du plaindeur, les faire pendre fans aultre procès. Et en cas que du prévoft ou capitaine en cecy fuffe faict quelque délaye, pourra le Maieur du village faire faire l'exécution fans aulcun empêchement, ayant la mefme authorité & puiffance fur tous foldats qui blafphémeront & renieront le nom de Dieu ou des faincts comme a efté dict, pourveu toutefois que le prévoft ou capitaine ne facent le debvoir, pour à quoy avoir manqué ils encourreront chafcun l'amende d'un mois de gaiges, à appliquer au profit du Maieur qui aura faict le debvoir, laquelle amende luy fera délivrée par le Recepveur de la Province & en apportant atteftation de la Juftice où l'exécution aura efté faicte, & à cefte fin fera bon faire dreffer en chafcun village un gibbet & échelle dreffée avecque une lame de cuivre ou blancq fer y attachée, où le ferment faict par le foldat fera efcript affin qu'en tout lieu ils ayent mémoire de leur devoir & craincte de la Juftice laquelle en tout lieu irrémiffiblement en fera exécutée. Or eftant quelque foldat allé de vie à trépas par mort naturelle ou violente : il touchera au capitaine incontinent defpefcher ung meffager vers le Maieur d'où eftoit le défunct, aux defpences du village, affin que devant dix jours ils envoyent un aultre à fa place, lequel n'eftant arrivé en la compaignie les dix jours expirés, pourra le capitaine envoyer un aultre meffager, auquel oultre fes journées ordinaires fera tenu le village donner une demy paye par amende, pour avoir failly d'envoyer ung foldat à la première femonce, redoublant tousjours l'amende de dix jours en dix jours, jufques à tant que l'homme foit arrivé. Mais fi on fuffe d'avis de conftituer un Recepveur général, comme a efté dict, fuffira que le capitaine luy faffe fçavoir le nom & furnom & village du défunct, lequel incontinent fera tenu advertir le

Maieur du lieu pour l'effect du debvoir suldict & sur mesme peine y ayant faulte. Le mesme sera aussy du coronel, advenant le trespas de quelque capitaine duquel il devera incontinent faire provision comme a esté dict, affin que les compagnies soyent tousjours pleines, & que le chef en une besoigne puisse estre asseuré du nombre de ses soldats. Reste maintenant à parler des ecclésiastiques, lesquels pour jouir des pleins fruicts de leurs revenues, & principalement que pour l'asseurance de leurs estats ces moyens se practiquent. J'espère que pour l'exemple des aultres se monstreront prompts & volontaires à furnir le nombre desdicts 250 chevaux, compartissant entre eulx leur quote, que l'un ne soit plus chergé que l'autre payant tant au chef capitaine, officier que soldat telle solde, & sy suffisante qu'on le puisse maintenir soubs telle condition, ordre & discipline qu'a esté dict des aultres.

Voicy, Messieurs, le vray remède pour le restablissement de l'estat du povre affligé Pays bas lequel estant practiqué par chascune Province, c'est chose certaine qu'en brief le pays sera remis en son premier estat, & l'orgueil des rebelles & ennemys entièrement abaissé, l'honneur de Dieu maintenu, & la foy & religion catholique exaltée, ne restant aultre chose, si non que chascun se mecte devant les yeux que tous les moyens que jusque à présent ont esté practiqués, n'ont servy que pour espuiser argent sans aulcun solagement, cestuy cy asseurement apportera les biens & commodité que chascun a sy longtemps désiré.

Remèdes pour l'asseurance des aultres Provinces, & premièrement du pays d'Artoys.

Ayant jusque icy discouru par le menu sur le nombre des soldats que pourra faire le pays de Haynault & sur le payement & discipline d'iceux, l'ordre recherce maintenant passer oultre succinctement aux aultres Provinces, & sans me trop arrester à particulariser le nombre des villes & villages du pays d'Artois & Cambresy, me contenteray de dire seulement que ce pays mectera facilement tel nombre des soldats en campaigne que le pays de Haynault, sans estre en rien travaglié, laquelle trouppe estant ainsy divisée, comme a esté dict de la précédente, sera chef & coronel l'exce de Monseigr le Marquis de Warenbon, Gouverneur dudict pays, auxquels seront adjoincts les capitaines & officiers, avecque le mesme serment, ordre & discipline que dessus. Après, n'estoit que S. A. à laquelle ne convient pas à moy ny à aultres remonstrer, comme en tel endroict serait bon de procéder à cause de sa singulière prudence & expérience, est en délibération d'assiéger la ville de Cambray, il me sembleroit bon que, joindant les forces des deux Provinces, l'on fit des forts & blochuysen à l'entour de ladicte ville, pour y mectre ladicte trouppe affin d'empescher & défendre qu'aucunes vivres n'entrassent dans ladicte ville, voire que personne n'y entre ou fortist, sy non sur hasard d'estre prisonnier & estre butin aux soldats, vostant aussy au Gouverneur de ladicte ville toute sorte de contributions, avecque lesquelles jusque asteur il a emply sa bource & s'est fortifié en la citadelle. J'espereroy qu'on réduiroit en brief la ville à telle extrémité que le plus addextre assiégeur des villes & brave chef d'armées en son temps feu le Duc de Parme, de glorieuse mémoire, les avoit aultrefois réduicts se servant des semblables moyens. Icy me pourra-t-on opposer que sy peu de

gens ne pourroient rien effectuer contre une ville ſy bien munie, mais je parle des moyens qu'on pourroit uſer ſi le camp ne vouloit camper, ou ſi pour l'incommodité de l'hiver l'on n'auroit pas eſpoir de la prendre ſi toſt. Vous aſſeurant que quand le feu ducq de Parme la tenoit aſſiégée par les moyens prédicts, il n'y avoit pas quelquefois huict cens hommes dedans les forts, & toutefois elle eſtoit réduicte à telles termes que de prendre tel party que ledict Duc de Parme leur eut voulu accorder, n'euſſent eſté toutes les forces de France qui luy fuſſent venu au ſecours. Sy les cincq cens chevaux ne fuſſent aſſés pour baſtre la ſtrade faiſant butin de tout ce que ſur l'ennemy ils pourroient gaigner, l'on pourroit augmenter le nombre d'iceux hors la trouppe des piétons, donnant la paye de deux cens hommes de pied à cent à cheval. Quoy faiſant, je me tiens aſſeuré qu'on voyeroit bien toſt un meilleur changement, à noſtre avantaige & leur très grand détriment. Quant à la Flandre, qui contient 28 villes murées & environ trente non circuit des murailles, ſy eſt-ce qu'elles ſont grandes, riches & opulentes, & oultre le grand nombre de riches bourgues & hameaux, contient 40 groſſes & riches Abbaïes, tant d'hommes que femmes à crochets ; faiſant doncques ceſte Province le meſme debvoir que les deux prédéclarées ſelon ſa qualité, je tiens qu'elle pourra mectre en campaigne une grande trouppe des bons ſoldats, leſquels eſtant maintenus ſoubs telle ſolde, diſcipline & ordre que les ſuſdicts. Et avecque bons forts & blochuyſen barricader & ſerrer la ville d'Ooſteynde de coſté de Flandre, & ſy on ne peut ſy toſt boucher le coſté de la mer, au moins on leur r'oſtera la liberté de ſortir ſur le pays de Flandre & n'en tirer aulcune contribution, & par ainſy, ſera garanty iceluy pays contre les incurſions de tels rebelles & ennemys. Meſme j'eſpère que le temps donnera avis & moyen pour leur empeſcher la liberté de la mer. A quoy pou-

vant parvenir, je me tiens aſſeuré que ceux d'Ooſteynde reviendront à telle extrémité que force & néceſſité les contraindra abbaiſſer la teſte & ſe ſubmeƈtre à ceux à qui par les exceſſives contributions & voleries ils prétendent commander, mais comme il ne ſera pas beſoing que toute la trouppe de Flandre ſoyt employée à ceſte ville ſeule, je m'aſſeure que les flandrois ne feront aucune difficulté pour aſſiſter les aultres Provinces. leurs aſſociés qui en auront beſoing, comme les Provinces de Brabant & Namur pour cauſe de quelque plus grande entreprinſe, & ruine du pays ennemy, veu que le but des toutes les Provinces eſt de dompter le commun ennemy comme ſont les rebelles. Par ainſy après que le pays de Waes & la chaſtelerie de Tourneſy auront faiƈt tout louable debvoir de Hulſt & Axelle, ceux de Brabant & Namur, aſſiſtés des flandrois, feront tout honorable exploiƈt à l'exemple des aultres ſuſdiƈtes Provinces contre Breda & S. Geertruyenbergue. La ducé de Gueldre, Limbourch & pays circonvoyſin, aſſiſtés d'une partye de Luxenbourch, s'employeront pour tenir Nimmegue & autres villes deſſus le Rhin en bride, & ne permeƈtre aux voleurs tenans en icelle retraiƈte & réſidence faire aucune courſe ou butin ſur les ſubjeƈts de S. M. L'autre partie des forces que pourroit faire le pays de Luxenbourch au meſme pied des prédiƈtes, ſembleroit fort néceſſaire employer au frontières de France, veu le mauvais voiſinage qu'on a avecque icelle nation, affin que débilitant les François par les courſes que feront les ſoldats luxenbourgeois audiƈt pays de France, on leur oſte les moyens de pouvoir rien entreprendre ſur iceluy pays, & par tel moyen on affranchira le pays & ſubjeƈts de S. M. Jeƈtant aux rebelles & ennemys le ſemblable ou peieur déſaſtre que juſques au jourdhui ils nous ont faiƈt, & pour venir au bout d'une tant louable entreprinſe, je trouveroy expédient & fort convenable permeƈtre les

armes aux payſans pour s'en ſervir en temps & lieu, les faiſant paſſer monſtre de mois en mois affin de les avoir tant plus prompt au beſoing, ſans aucune crainƈte de quelque mauvaiſe conſéquence. Car combien ſelon l'opinion d'aucuns il eſt dangereux de permeƈtre les armes au peuple, cela ne doit pas avoir lieu en ce pays, conſidérant la néceſſité où les affaires du Roy & du pays, oultre ceux de la religion, ſe trouvent réduiƈtes, veu que le peuple & habitans d'iceluy eſt doulx, fidèle & loial, aiſé à conduire & obéiſſant à ſon Prince, ne ſubjeƈt à rebellion, lesquel eſtant aguerrié ſe ſçaura mieux défendre, meſme auſſy on s'en pourra ſervir lors que les rebelles & ennemys vouldroyent entreprendre quelque choſe contre le pays, à quoy l'on ſe devroit bien préparer ne pouvant aultrement eſpérer deſdiƈts rebelles. Conſidéré que naguerres ils ont opiniaſtrement & orgueilleuſement refuſé les honeſtes conditions que S. A. leur avoit propoſé par Meſſieurs Hartius & Coomans, Doƈteurs en droiƈt & Advocats au grand Conſeil de Brabant, ſans aucune doubte ils s'efforceront de plus en plus à oultrager le pays ſe confiant ès grandes contributions qu'ils eſpèrent d'en tirer, & par ces moyens nous faire la guerre à nos deſpences, comme juſques à préſent ils ont faiƈt. A quoy le peuple eſtant agguerrié, ſe joindant en un beſoing avecque les trouppes il réſiſtera vaillament. J'ay diƈt opiniaſtrement & orgueilleuſement, car c'eſt une grande opiniaſtreté & confidence en la prospérité que quelque temps les a accompagné, d'oſer refuſer le gracieus offre que S. A. leur a faiƈt, de laquelle préſentation tournant l'eſchange aultrement, ils ſe pourroient bien repentir ſuivant le commun proverbe, tel refuſe qui après muſe. Et encor plus grand orgueil de divulguer partout, que jamais ils n'entreront en communication avec le Roy d'Eſpaigne tant & ſy longuement que tous les Eſpagnols & leur race ne fuſſent hors du

pays, que véritablement font toutes rufes & cauteleux prétextes pour fe juftifier envers le commun peuple, pour alliéner les cœurs des deux nations à fçavoir celle de pardeça & d'Efpaigne, laquelle eft à doubter que le Roy jamais ne fera fortir hors du pays pendant que la guerre continuera, veu que fans contradiction des gens de fain jugement, icelle a efté nécelfaire pour aider à maintenir la religion catholique de laquelle fur toute aultre nation elle eft zeleufe. Et remeéctant la difcipline entre les foldats ils ne donneront aulcune matière ou occafion de fe plaindre d'eux. Ils font une fois forty du temps de feu S. A. de Den Jehan, & ce nonobftant la réconciliation n'eft pas fuivie. Certainement c'eft une couverture fuggérée du Maiftre de toute faulceté & fineffe. Comme eft auffy ce qu'ils difent de ne vouloir communiquer avecque le pupil qui a les Efpaignols pour tuteurs. Paroles vrayement oultrageufes & pleines du diabolique venin pour attrapper les ignorans & diminuer le crédit & authorité d'un fy grand Perfonnaige comme eft l'Alteffe de l'Archiduc, ce que m'a femblé bon d'alléguer à ce propos, affin que chafcun foit prudent & avifé à entendre, & interpréter leurs faintes & fimulées paroles. Auffy ne fault-il craindre que fe levant la guerre contre France, comme l'apparence & très jufte occafion y eft que venant le Roy de Navarre (ainfy appelé des feigneurs françois de la faincte ligue, fur quel mot l'on pourroit bien juger du fecret de leur cœur ou légiereté d'efprit) à practiquer les mefmes moyens, feroit dix fois plus des gens (confidéré la grandeur du Royaume de France), que ne feroit Sa M. C., car eftant le Biernois, qui par tous moyens cherche fe faire Roy de France, calvinifte ou pour mieux dire athéïfte, jamais ne permeċtra les armes au peuple, du quel eftant la plus part catholique, il feroit accablé faifant le moindre fauls bond contre la religion catholique laquelle il tafche d'abbolir & induire au Royaulme le calvinifme, ou plus toft athéïfme.

De la gendarmerie entretenue de S. M. catholique

Eſtant toutes les villes frontières des rebelles & ennemys ainſy ſerrées comme j'ay déduiꝺ, il nous convient auſſy diſcourir & monſtrer en quoy pourroyent eſtre employées les forces entretenues du Roy, lequel pour le moins, comme j'eſpère, entretiendra trente mil hommes, leſquels eſtant entretenus & conduiꝺs comme il appartient, il ne fault pas doubter d'une très heureuſe iſſue de ceſte malheureuſe guerre, & pour venir au primier poinꝺ, il eſt ſurtout néceſſaire que ceux-ci ſoyent payés de mois en mois, & maintenus avec ſemblable ordre & diſcipline comme il a eſté diꝺ des aultres, faiſant rigoreuſe juſtice des meſuſans, autrement tout ce que juſque icy avons déduiꝺ ne ſervira de rien. Voires pourroit cauſer grande ſédition & eſmotion entre le peuple & ſubjeꝺs du Roy. A quoy voulant obvier il me ſemble que en lieu de 30 mil hommes ſuffiroient 20000, à ſçavoir : 14 mil hommes de pied & 6 mil chevaux, de telle nation qu'il plaira au Roy & S. A. auxquels conſidéré la grande cherté de toute choſe ſeroit expédient donner la ſolde de 30 milles. Affin que chaſcun euſſe moyen de s'entretenir ſur ſes gaiges ſans fouler perſonne ſur peines prédiꝺes. Après ſeroit expédient quand le camp ne fuſſe devant quelque ville de faire tenir les trouppes du Roy en fourme de camp près les frontières, pour ne laiſſer perdre occaſion de s'emparer de quelque ville ou fortreſſe s'il vient à propos, voire avecque ce courir & ravager le pays de l'ennemy, ou bien ſi on trouvoit mieulx au cœur du pays, affin de tant plus promptement donner ſecours aux trouppes, qui tiendront les villes ſuſdiꝺes aſſégées, ſi aucuns venoient avecque forces pour faire lever le camp. Quant au garniſon des villes & fortreſſes des frontières, tant d'une Province que d'autre, eſtant fidèlement exécuté les ſuſdiꝺs moyens, ne ſera beſoing eſtre ſy

grandes comme jusques à présent elles ont esté, de manière qu'on les pourroit entretenir avecque les imposts & soixantiesme denier, qu'on lèveroit sur les marchandises allantes ès pays des rebelles & ennemys ou aultres estrangers; sur la levée desquels impost seroit bien nécessaire de traicter quelque peu, mais affin de n'ennuir personne par prolixité m'en déporteray, maintenant seulement diray que n'estant tel impost suffisant on pourroit appliquer aultre sur telle matière, que par bonne union des députés de chascune Province seroit trouvé plus utile. Affin que le bon payement des bons soldats fust occasion de les encourager & maintenir bon ordre, vray moyen pour maintenir le peuple en union & obéissance.

Dictes moy maintenant, Messieurs, par courtoisie devant que finir ce discours, si ces moyens eussent esté practiqués quelques années en çà, auroyt on veu tant prospérer les rebelles & ennemys, au grand retardement des affaires du Roy, se feroyent ils jamais présumé de passer avecque une arrogance merveilleuse jusques à S. Vit, & de faict l'assiéger, & de plus poursuivant leur bonne fortune, que leur permectons, entrer la duché de Luxenbourch, la pillant & rongeant avecque le pays voisin, & de faict entrer au Royaulme de France, se joindant avecque leurs associés pour par après se ruer à l'improviste sur le pays de S. M. catholique n'est que bien tost l'on y mecte obstacle? Esveillons nous, Messieurs, esveillons-nous, & prendant courage sur le pied des présens remèdes, monstrons teste à l'ennemy avecque asseurance de reporter triumphante victoire. Il est temps maintenant de monstrer qu'on l'a du cœur au ventre, veu que c'est le debvoir de tous généreux cœurs que lors que l'infortune est plus véhémente se monstrer aussy plus constant. Prenons exemple aux rebelles. Combien de foys & de temps ont-ils eu occasion de se désespérer de la bonheur que maintenant les accompaigne?

Néantmoins avecque une conſtance virile ſe ſont toujours monſtré ferme, ſans qu'on les a jamais ſceu faire accepter condition aultre qu'à leur déſir pour parvenir à une paix que l'on n'a peu encor trouver jaçoit l'injuſtice de leur cauſe. Et nous doncque qui avons tant & ſy beaux moyens, & ſy juſte cauſe, aurons-nous ſy peu de conſtance que nous aſſubjeƈtir aux loix que tels rebelles nous vouldroyent donner ? A Dieu ne plaiſe que S. M. catholique, S. A. & leurs fidèles vaſſaulx facent tel tort à la religion catholique, à leur juſte cauſe, & leur bonne & immortelle renommée qu'ils ont acquis par tant de ſignalées viƈtoires en ſy juſte querelle, m'aſſeurant au contraire qu'avecque une bonne & bien diſciplinée guerre qu'ils ſe préparent faire aux rebelles & ennemys, qu'ils les amèneront bien toſt à telles termes que eux meſmes ſeront très aiſés d'accepter loix.

Concluſion du préſent Diſcours.

Nous avons remonſtré le mieux qu'il nous a eſté poſſible en quel eſtat laiſſoit S. M. noſtre Belgique quant icelle ſe départyt pour retourner en Eſpaigne. Combien des miſères elle a ſouffert dès alors juſques à préſent, ayant eſté expoſée comme un hault rocher à tout vent & oraige de tout coſté du monde, de manière que ſi S. M. la voyoit maintenant ne la recognoiſteroit plus, car la plus grande part des villes alors tant fleuriſſantes, ont eſté prinſes & reprinſes, pillées & ranchonnées, branſcattées, le plat pays entièrement abandonné à la miſéricorde des amys & ennemys, lesquels ſans pitié l'ont réduiƈt à telles termes, que où lors y avoit quatre ou ſix cens meſnaiges, maintenant à grande peine ſçauroit on trouver vinƈt ou trente, leſquels avecque le peu de beſtial que la tyrannie des ſoldats leur a laiſſé, s'entretiennent le mieux qu'ils peuvent dedens les égliſes ou vieux chaſteaux, de ſorte qu'en

plufieurs lieux où on fouloit annoncer la parole de Dieu & célébrer la fainte meffe, l'on y oyt hennir les chevaux, & les chiens abbaier, n'ofant perfonne fe tenir en fa maifon. Les ecclefiaftiques en plufieurs lieux font dechaffés & griefvement oppreffés, la Nobleffe aultrefois tant renommée prefque eftaincte, le trafique & commerce grandement empefché, & généralement tous eftats extrêmement travaillés, appovrys & réduicts à très grande mifère & calamité. Non par aultre que faulte de difcipline entre les foldats & payement d'iceux fans aucune efpoir de quelque allégement, jaçoit que S. M. y fuffe en propre perfonne, fi la gendarmerie n'eft payée, & la difcipline remife. Pour à quoy prévenir je me fuis advancé d'infinuer à S. A. feul refuge du défolé & à demy défefpéré pays après S. M., les remèdes moyennant l'application defquels les foldats feroyent payés, la difcipline remife, le pays affrancy, les ennemys affoiblys, la religion catholique maintenue, & l'obéiffance du Roy procurée. Refte tant feulement que S. A. auprès de laquelle avecque toute humilité je me profterne, foit fervie de les lire & entendre & meurement examiner, & les trouvant profitables pour la reftauration du pays, les communiquer avec fon Confeil, pour veoir & cognoiftre leur affection à l'endroict d'une œuvre tant néceffaire fans fe refroidir de les mectre en exécution, fi (comme je prévois) elle trouve diverfes opinions entre ceux qui à caufe de leur particulier profit les tafcheront empefcher. Ains au contraire, à l'exemple des très auguftes Empereurs Charles cincquiefme, fon grand oncle, & Ferdinand, fon Ayeul, après bien avoir confidéré & pefé la vérité, utilité & néceffité d'iceux, les faire practiquer avecque efpoir voire affeurance, que Dieu tout puiffant luy donnera grâce & affiftance en une tant louable entreprinfe, qui tournera entièrement à l'honneur de Dieu, exaltation de fon églife, utilité du pays, & recognoiffance & deue

obéiſſance du Roy & gloire immortelle de S. A. laquelle effectuera ſeule en quoy tous ſes prédéceſſeurs en ce gouvernement ſe ſont travaillés en vain. Dieu par ſa miſéricorde veuille inſpirer ſon cœur à faire en ceſt endroiĉt, ce que nous eſt ſalutaire!

Dans la reproduction du texte de ce *Discours*, nous avons respecté, autant que possible, l'orthographe du manuscrit. Vivant à une époque de transition grammaticale, Willot a parfois écrit un mot de deux manières ou suivi deux règles différentes. Ainsi, il écrit tantôt *païs*, *abbaïe*, suivant la prononciation de sa contrée, tantôt *pays*, *abbaye*; ici il fait accorder le participe avec le sujet ou le régime. ailleurs, dans toute une série de phrases, il le rend invariable. En de semblables cas, nous avons choisi la forme la plus récente & rétabli l'unité. Malgré nos soins, il est resté, çà & là, quelque anomalie : nous demandons l'indulgence du lecteur.

On remarquera dans le courant du Discours quelques mots peu usités, quelques expressions de terroir. Ils sont en trop petit nombre pour nécessiter l'adjonction d'un glossaire : nous nous bornons à relever ici les mots suivants :

P. 9. ***Brament***, de ***bramer***, appeler, crier de douleur ou de désir, italien, ***bramare***. désirer ardemment.

P. 14. Quelque *fouquère*, quelque financier ; de Fugger, nom de la célèbre famille des banquiers d'Augsbourg. On les nommait ici les Foekkers, ou Foucres.

P. 28. Choses ***mangetives***, choses comestibles. Joli mot de terroir.

P. 31. ***Pagadors***, payeurs.

» ***Dalre***, daelder, aujourd'hui thaler.

» ***Attargement***, retard. prolongation.

P. 35 ***Branscatté***, rançonné, du flamand ***brandschatten***, mettre à contribution sous peine d'incendie.

P. 37. ***A carouvée***, à corvée, en rouchi courwée, coruwée.

P. 39. ***Abbayes à crochet***, à crosse. Brasseur en compte 25 pour le Hainaut.

P. 40. ***Vrybuters***, flamand ***vrybuiters***, pillards, maraudeurs.

P. 51. ***Blochuysen***, flamand ***blokhuis***, fortin, ***blokhaus***.

P. 52. ***Battre la strade***, battre le chemin, aujourd'hui ***battre l'estrade***.

Achevé d'imprimer
le 20 juin M DCCC LXXIV
par
TOINT-SCOHIER
pour la Société des Bibliophiles
de Belgique

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES DE BELGIQUE

46 S. A. R. Monseigneur le COMTE DE FLANDRE.

1 BORMAN (chevalier Camille DE), membre correspondant de la Commission royale des monuments, à Schalkhoven, *fondateur.*

2 BURBURE (chevalier Léon DE), membre de l'Académie de Belgique, à Anvers, *fondateur.*

3 CAMPAN (Charles Alexandre), homme de lettres, à Bruxelles, *fondateur.*

4 CAPITAINE (Ulysse), homme de lettres, à Liége, *fondateur;* démissionnaire le 15 juin 1870.

LEKIME (Alfred), homme de lettres, à Bruxelles, le 23 décembre 1871.

5 CAPRON (Jules), à Ypres, *fondateur.*

6 CROY (le prince Alfred-Emmanuel DE), secrétaire de légation, *fondateur.*

7 CUYPERS VAN VELTHOVEN (Prosper), à Bruxelles, *fondateur;* démissionnaire le 15 février 1869.

DELVIGNE (Adolphe), curé de l'église de Notre-Dame des Victoires, au Sablon, à Bruxelles, le 23 décembre 1871.

8 DEBONNE (Julien), membre du conseil d'administration des hospices, à Bruxelles, *fondateur;* démissionnaire le 16 février 1869.

PETIT (Jules), conservateur-adjoint à la Bibliothèque royale, à Bruxelles, le 23 décembre 1871.

9 De Le Court (Jules), vice-président au tribunal de première instance, à Bruxelles, *fondateur*.

10 Campbell (M. F. A. S.), directeur de la Bibliothèque royale, à La Haye, *fondateur*.

11 Delhasse (Félix), homme de lettres, à Bruxelles, *fondateur*.

12 Delmotte (Henri), homme de lettres, à Bruxelles, *fondateur;* démissionnaire le 18 février 1868.

Sauvage (comte A. de), à Bruxelles, le 23 mai 1872.

13 Meyer (Jean De), à Gand, *fondateur*; décédé le 6 avril 1869.

Della Faille (René), à Anvers, le 13 décembre 1870.

14 Dubus, aîné, président du tribunal de première instance, à Tournay, *fondateur,* décédé en 1872.

. . . .

15 Duvivier (Charles), avocat à Bruxelles, *fondateur*.

16 Geisweit van der Netten, lieutenant-colonel pensionné, à Prinsenhage, près Bréda, *fondateur*.

17 Grandgagnage (Charles), sénateur, à Liége, *fondateur*.

18 Hagemans (Gustave), membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles, *fondateur*.

19 Helbig (Henri), homme de lettres, à Liége, *fondateur*.

20 Kerchove de Denterghem (comte Charles de), ancien membre de la Chambre des représentants, à Gand, *fondateur*.

21 Kofoed (C. F.), à Bruxelles, *fondateur*.

22 Legrand de Reulandt (S. E. V.), secrétaire général de l'Académie d'archéologie d'Anvers, *fondateur;* démissionnaire le 15 décembre 1868.

. . . .

23 Limburg-Stirum (comte Thierry de), à Gand, *fondateur*.

24 Maus (Charles), conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, *fondateur*.

25 Nedonchel (comte Georges de), à Tournai, *fondateur;* démissionnaire le 2 janvier 1874.

Villegas-Saint-Pierre (comte Ulrie de), le 23 janvier 1874.

26 OLIVIER (François), libraire, à Bruxelles, *fondateur*.

27 PETY DE THOZÉE (Jules), propriétaire, membre de la Chambre des représentants, au château de Grüne, *fondateur*.

28 ROBIANO (comte Maurice DE), sénateur, à Bruxelles, *fondateur ;* décédé le 17 décembre 1870.

CHALON (Renier), membre de l'Académie royale de Belgique, etc., à Bruxelles, le 23 janvier 1874.

29 RUELENS (Charles), conservateur à la Bibliothèque royale, à Bruxelles, *fondateur*.

30 SCHELER (Auguste), membre associé de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, *fondateur*.

31 SCHOUTHEETE DE TERVARENT (chevalier DE), à St-Nicolas, *fondateur*.

32 SNELLAERT, docteur en médecine, membre de l'Académie royale, à Gand, *fondateur ;* démissionnaire le 21 décembre 1870.

JANSSENS (Raymond), avocat, juge suppléant au tribunal de première instance de Bruxelles, le 23 janvier 1874.

33 THEUX (chevalier Xavier DE), à Bruxelles, *fondateur*.

34 VAN DER HAEGHEN (Ferdinand), conservateur en chef de la bibliothèque publique, à Gand, *fondateur*.

35 VAN DER LINDE (Antoine), à Berlin, *fondateur*.

36 VAN DEN PEEREBOOM (Alphonse), membre de la Chambre des représentants, ministre d'État, à Bruxelles, *fondateur*.

37 VAN DE WEYER (Sylvain), ancien ministre plénipotentiaire, ministre d'État, à Londres, *fondateur*.

38 VAN HAVRE (chevalier Gustave), à Anvers, *fondateur*.

39 VERGAUWEN (François), sénateur, à Gand, *fondateur*.

40 VEYDT (Laurent), ancien ministre des finances, à Bruxelles, *fondateur*.

41 VILLERMONT (comte DE), homme de lettres, à Bruxelles, *fondateur*.

42 VINCK DES DEUX-ORP (le baron DE), à Bruxelles, *fondateur*.

43 WILLEMS (Alphonse), homme de lettres, à Bruxelles, *fondateur*.

44 WITTERT (le baron), à Bruxelles, *fondateur*.

45 Petit (Émile), avocat, à Bruxelles, le 7 avril 1866.

47 Nahuys (comte Maurin), à Utrecht, le 11 décembre 1867.

48 Oultremont de Duras (comte d'), à Bruxelles, le 30 juin 1868.

49 Bischoffsheim (Ferdinand), à Paris, le 27 novembre 1869.

50 Poswick (Eugène), à Ingihoul, le 13 décembre 1870.

Un exemplaire des publications est offert aux bibliothèques publiques de Bruxelles, Liége, Gand, Louvain. Ces exemplaires portent les nos 51 à 54.

Membres correspondants.

MM. L. Alvin, à Bruxelles.
» Ch. de Brou, à Bruxelles.
» N. Loumyer, à Bruxelles.
» P. Génard, à Anvers.
» Stan. Bormans, à Namur.
» Edw. van Even, à Louvain.
» Paul Lacroix (bibliophile Jacob), à Paris.
» Gust. Brunet, à Bordeaux.
» P.-A. Tiele, à Leyde.
» Dr Petzholdt, à Dresde.

Bureau.

MM. X. de Theux, président.
» F. van der Haeghen, vice-président.
» Fr. J. Olivier, trésorier.
» J. De Le Court, secrétaire.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

N° 1 La justification du seigneur Richard de Mérode, seigneur de Frentzen, touchant sa querelle avec le seigneur Don Rodrigue de Benavides. 1867.

40 exemplaires ont été mis dans le commerce. fr. 10 »

N° 2 Le pas de la mort, poëme inédit de Pierre Michault, suivi d'une traduction flamande de Colyn Coellin. 1869.

25 exemplaires ont été mis dans le commerce. 10 »

N° 3 Recueil de chansons, poëmes et pièces de vers français relatifs aux Pays-Bas. 1870. Tome premier.

N° 4 Recueil de chansons, poëmes et pièces de vers français relatifs aux Pays-Bas. 1871. Tome deuxième.

25 exemplaires ont été mis dans le commerce. 24 »
Ces volumes ne se vendent pas séparément.

N° 5 Un brief et vray récit de la prinse de Térouane et Hedin avec la bataille de Renti, par Basilic Marchet. 1872.

6 exemplaires ont été mis dans le commerce. 10 »

N° 6 La partition de l'évêché de Térouane en 1559. 1873.

11 exemplaires ont été mis dans le commerce. 8 »

N° 7 Le très-heureux voyage fait par Don Philippe, fils du grand empereur Charles-Quint, avec la description de tous les états de Brabant et de Flandre, par Calvete de Estrella. Tome premier. 1873.

40 exemplaires ont été mis dans le commerce. 12 »

N° 8 Bref recueil du vouaige de Monseigneur le conte de Nassou devers l'empereur nostre sire, et passage par Bourgogne et France. 1533.

Il n'a pas été tiré d'exemplaires pour le commerce.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

N° 1 La justification du seigneur Richard de Mérode, seigneur de Frentzen, touchant sa querelle avec le seigneur Don Rodrigue de Benavides. 1867.

40 exemplaires ont été mis dans le commerce. fr. 10 »

N° 2 Le pas de la mort, poëme inédit de Pierre Michault, suivi d'une traduction flamande de Colyn Coellin. 1869.

25 exemplaires ont été mis dans le commerce. 10 »

N° 3 Recueil de chansons, poëmes et pièces de vers français relatifs aux Pays-Bas. 1870. Tome premier.

N° 4 Recueil de chansons, poëmes et pièces de vers français relatifs aux Pays-Bas. 1871. Tome deuxième.

25 exemplaires ont été mis dans le commerce. 24 »
Ces volumes ne se vendent pas séparément.

N° 5 Un brief et vray récit de la prinse de Térouane et Hedin avec la bataille de Renti, par Basilic Marchet. 1872.

6 exemplaires ont été mis dans le commerce. 10 »

N° 6 La partition de l'évêché de Térouane en 1559. 1873.

11 exemplaires ont été mis dans le commerce. 8 »

N° 7 Le très-heureux voyage fait par Don Philippe, fils du grand empereur Charles-Quint, avec la description de tous les états de Brabant et de Flandre, par Calvete de Estrella. Tome premier. 1873.

40 exemplaires ont été mis dans le commerce. 12 »

N° 8 Bref recueil du vouaige de Monseigneur le conte de Nassou devers l'empereur nostre sire, et passage par Bourgogne et France. 1533.

Il n'a pas été tiré d'exemplaires pour le commerce.
